



## **AVIS DE CONVOCATION**

Assemblée Générale Mixte des actionnaires  
le jeudi 21 avril 2011  
à 15 heures précises :

**Salle Léonard de Vinci  
92800 CNIT PARIS LA DEFENSE**

Numéro vert actionnaires : 0 800 20 55 14  
Site Internet : [www.schneider-electric.com/Groupe](http://www.schneider-electric.com/Groupe)

**SCHNEIDER ELECTRIC SA**  
SOCIETE ANONYME A DIRECTOIRE ET CONSEIL DE SURVEILLANCE  
AU CAPITAL DE 2 175 672 728 EUROS  
SIEGE SOCIAL : **35 Rue Joseph Monier – 92506 RUEIL MALMAISON**  
542 048 574 RCS Nanterre



# SOMMAIRE

Avis de convocation et ordre du jour.....	4
Conditions et modalités de participation.....	6
Gouvernement d'entreprise.....	10
Exposé sommaire de la situation et de l'activité de la société.....	21
Tableau des résultats financiers de la Société au cours des cinq derniers exercices.....	24
Présentation de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Mixte.....	25
Projet de résolutions.....	32
Demande d'envoi de documents à renvoyer le cas échéant.....	51

**Nota : la demande de carte d'admission figure sur le formulaire ci-joint.**

Mesdames et Messieurs les actionnaires de la société Schneider Electric SA sont convoqués le  
**21 avril 2011 à 15 Heures**, en assemblée générale mixte :

**Salle Léonard de Vinci  
92800 CNIT PARIS LA DEFENSE**

sur l'ordre du jour ci-dessous. Les projets de résolutions figurent en pages 32 à 49.

### **Ordre du jour**

*de la compétence d'une assemblée ordinaire :*

- Rapports du directoire, du conseil de surveillance et des commissaires aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2010 ;
- Approbation des comptes sociaux de l'exercice 2010 ;
- Approbation des comptes consolidés de l'exercice 2010 ;
- Affectation du résultat de l'exercice, prélèvement sur les primes, fixation du dividende ;
- Approbation du rapport sur les conventions et engagements réglementés conclus au cours d'exercices antérieurs et approuvés par l'assemblée générale ;
- Ratification de la cooptation de M. Anand Mahindra et nomination en qualité de membre du conseil de surveillance ;
- Nomination de trois membres du conseil de surveillance : Mmes Betsy Atkins et Dominique Sénéquier et M. Jeong H. Kim ;
- Fixation du montant des jetons de présence alloués aux membres du conseil de surveillance ;
- Autorisation à donner au directoire de racheter des actions de la société ;

*de la compétence d'une assemblée extraordinaire :*

- Modifications statutaires :
  - abandon de la limite d'âge statutaire remplacée par une limitation à deux ans de la durée du mandat des membres ayant plus de 70 ans ;
  - possibilité de nommer un troisième censeur ;
  - division par deux du nominal des actions.
- Délégation de compétence au directoire à l'effet de procéder à l'augmentation du capital social avec maintien du droit préférentiel de souscription et/ou par incorporation de primes, réserves, bénéfices, ou autres ;
- Délégation de compétence au directoire à l'effet de procéder à l'augmentation du capital social avec suppression du droit préférentiel de souscription dans le cadre d'offres au public ou d'opérations de placement privé ;
- Autorisation d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas de demande excédentaire lors de la réalisation d'une augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription ;
- Possibilité d'utiliser la délégation pour augmenter le capital avec suppression du droit préférentiel de souscription pour rémunérer des apports de titres en cas d'offre publique d'échange ou d'apport en nature de titres ;

- Délégation de compétence au directoire à l'effet de procéder à l'émission de valeurs mobilières donnant accès à des titres de créance avec maintien du droit préférentiel de souscription ou suppression du droit préférentiel de souscription par le biais d'offres au public ou d'opérations de placement privé ;
- Autorisation donnée au directoire d'attribuer aux mandataires sociaux et aux salariés de la société et des sociétés qui lui sont liées des options de souscription ou d'achat d'actions ;
- Autorisation donnée au directoire à l'effet de procéder à des attributions gratuites d'actions aux mandataires sociaux et aux salariés de la société et des sociétés qui lui sont liées ou à certains d'entre eux ;
- Délégation de compétence donnée au directoire à l'effet de procéder à des augmentations de capital réservées aux adhérents au Plan d'Epargne d'Entreprise ;
- Autorisation donnée au directoire à l'effet de procéder à des augmentations de capital réservées à une catégorie de bénéficiaires : entités constituées en faveur de salariés du Groupe ;
- Autorisation donnée au directoire pour annuler, le cas échéant, les actions de la société achetées dans les conditions fixées par l'assemblée générale, jusqu'à un maximum de 10% ;
- Pouvoirs pour accomplir les formalités.

## CONDITIONS DE PARTICIPATION A CETTE ASSEMBLEE

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, peut participer personnellement à l'assemblée, s'y faire représenter ou voter par correspondance, dès lors qu'il justifie de cette qualité. Toutefois, pour être admis à assister à cette assemblée, à voter par correspondance ou à s'y faire représenter par votre conjoint, par le partenaire avec lequel vous avez conclu un pacte civil de solidarité, par un autre actionnaire (personne physique ou morale) ou par toute autre personne (physique ou moral) :

- a) Les actionnaires propriétaires d'actions nominatives devront être enregistrés au "nominatif pur" ou au "nominatif administré", au troisième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, soit le 18 avril 2011 ;
- b) Les actionnaires propriétaires d'actions au porteur devront être enregistrés au troisième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, soit le 18 avril 2011. L'inscription ou l'enregistrement comptable des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité seront constatés par une attestation de participation délivrée par ce dernier en annexe au formulaire de vote à distance ou de procuration ou à la demande de carte d'admission établie au nom de l'actionnaire. Une attestation pourra être également délivrée à l'actionnaire souhaitant participer physiquement à l'assemblée et qui n'aura pas reçu sa carte d'admission le troisième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris.

Les actionnaires peuvent obtenir le formulaire unique susvisé sur demande adressée par lettre simple à leur intermédiaire financier ou à BNP Paribas Securities Services, service des assemblées, Immeuble GMP – Europe, 9 rue du Débarcadère – 93761 PANTIN CEDEX.

## MODALITES DE PARTICIPATION A CETTE ASSEMBLEE

### **Vous désirez assister à l'assemblée**

Vous devez demander une carte d'admission, indispensable pour être admis à l'assemblée et y voter (\*). Pour obtenir cette carte, retourner le formulaire ci-joint ; cocher la case A, dater et signer en bas du formulaire (cf. ci-contre).

Comme les années précédentes, le vote aura lieu à l'aide d'un boîtier de vote électronique.

Pour faciliter le déroulement de la réunion, nous vous recommandons de :

1. vous présenter dès 13 h 30 à l'accueil, aux bureaux d'émergence, muni de la carte d'admission, pour la signature de la feuille de présence,
2. ne pénétrer dans la salle qu'avec le boîtier de vote électronique remis lors de la signature de la feuille de présence,
3. vous conformer aux indications données en séance pour utiliser le boîtier de vote.

*(\*) nota : si vous avez demandé la carte d'admission et vous ne l'avez pas reçue à temps pour l'assemblée, mais que vous pouvez justifier de l'enregistrement comptable des titres au troisième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure (heure de Paris) soit dans les comptes tenus par la société (pour le nominatif), soit dans les comptes de titres tenus par l'intermédiaire habilité (pour le porteur via une attestation de participation), vous pouvez participer à l'assemblée en vous présentant à l'accueil dès 13 h 30.*

## **Vous ne pouvez pas assister à l'assemblée**

Vous pouvez utiliser le formulaire ci-joint : choisir l'une des trois possibilités suivantes :

- 1. voter par correspondance,**
- 2. vous faire représenter par votre conjoint, par le partenaire avec lequel vous avez conclu un pacte civil de solidarité, par un autre actionnaire (personne physique ou morale) ou par toute autre personne (physique ou morale),**
- 3. donner pouvoir au président.**

Les actionnaires désirant utiliser l'une des trois possibilités ci-dessus pourront :

- pour les actionnaires au nominatif : renvoyer le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration, ci-joint, à l'adresse suivante : BNP Paribas Securities Services – CTS Assemblées Générales – Les Grands Moulins de Pantin - 9, rue du Débarcadère – 93761 Pantin Cedex ;
- pour les actionnaires au porteur : renvoyer le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration, ci-joint, accompagné d'une attestation de participation délivré par leur intermédiaire financier à l'adresse suivante : BNP Paribas Securities Services – CTS Assemblées Générales – Les Grands Moulins de Pantin - 9, rue du Débarcadère – 93761 Pantin Cedex.

Pour être pris en compte, les formulaires de vote par correspondance devront être reçus par le Service Assemblées Générales de BNP Paribas Securities Services, au plus tard trois jours avant la tenue de l'Assemblée, soit le **18 avril 2011**.

Les actionnaires pourront se procurer, dans les délais légaux, les documents prévus aux articles R.225-81 et R.225.83 du Code de commerce par demande adressée à BNP Paribas Securities Services – CTS Assemblées Générales – Les Grands Moulins de Pantin - 9, rue du Débarcadère – 93761 Pantin Cedex.

Les actionnaires pourront également être notifiés la désignation et/ou la révocation d'un mandataire par voie électronique, selon les modalités suivantes :

Actionnaires au nominatif pur

- les actionnaires devront envoyer un email à l'adresse : paris.bp2s.france.cts.mandats.schneider.electric@bnpparibas.com. Cet email devra obligatoirement contenir les informations suivantes : Nom de la Société : Schneider Electric SA ; date de l'Assemblée : 21 avril 2011 ; leur nom, prénom, adresse et numéro de compte courant nominatif, le cas échéant, ainsi que les nom, prénom et si possible adresse de leur mandataire.
- les actionnaires devront obligatoirement confirmer leur demande sur PlanetShares/My Shares ou PlanetShares/My Plans (<https://planetshares.bnpparibas.com>) en se connectant avec leurs identifiants habituels et en allant sur la page « Mon espace actionnaire - Mes Assemblées Générales » puis enfin en cliquant sur le bouton « Désigner ou révoquer un mandat ».

Actionnaires au porteur ou au nominatif administré

- Les actionnaires devront envoyer un email à l'adresse : paris.bp2s.france.cts.mandats.schneider.electric@bnpparibas.com. Cet email devra obligatoirement contenir les informations suivantes : Nom de la Société : Schneider Electric SA ; date de l'Assemblée : 21 avril 2011 ; leur nom, prénom, adresse et leurs références bancaires ainsi que les nom, prénom et si possible adresse leur mandataire

– les actionnaires devront obligatoirement demander à leur intermédiaire financier qui assure la gestion de leur compte titre d'envoyer une confirmation écrite au service Assemblées Générales de BNP Paribas Securities Services – CTS Assemblées Générales – Les Grands Moulins de Pantin - 9, rue du Débarcadère – 93761 Pantin Cedex.

Seules les notifications de désignation ou révocation de mandats pourront être adressées à l'adresse électronique susvisée, toute autre demande ou notification portant sur un autre objet ne pourra être prise en compte et/ou traitée.

Afin que les désignations ou révocations de mandats exprimées par voie électronique puissent être valablement prises en compte, les confirmations devront être réceptionnées au plus tard la veille de l'Assemblée, soit le **20 avril 2011, à 15h00** (heure de Paris). Les désignations ou révocations de mandats exprimées par voie papier devront être réceptionnées au plus tard 3 jours calendaires avant la date de l'Assemblée, **soit le 18 avril 2011**.

**Le directoire**

# COMMENT PARTICIPER À L'ASSEMBLÉE

• Pour assister à l'Assemblée, cocher **la case A**, dater et signer au bas du formulaire.

• Pour voter par correspondance ou par procuration, cocher **la case B**.

• Droit de vote double au nominatif pour les actionnaires inscrits au nominatif depuis au moins 2 ans.

• Droit de vote simple.

• Soit voter par correspondance. Cocher la case. Eventuellement, noircir les cases des résolutions qui ne recueillent pas votre adhésion, dater et signer\* en bas du formulaire.

Quel que soit votre choix, n'oubliez pas de dater et signer\*.

• Soit donner pouvoir au président. Dater et signer\* en bas du formulaire.

• Soit vous faire représenter par votre conjoint ou par un autre actionnaire (personne physique ou morale). Cocher la case, mentionner les noms et prénom du mandataire, dater et signer\* en bas du formulaire.

Quel que soit le mode participation choisi, le formulaire complété et signé doit être retourné, dans les meilleurs délais à :

- Si vos actions sont inscrites au nominatif, à :  
*BNP Paribas Securities Services  
 Corporate Trust Services - Assemblées  
 Les Grands Moulins de Pantin  
 9 rue du débarcadère  
 93500 Pantin*

- Si vos actions sont au porteur, à :  
*L'intermédiaire qui assure la gestion  
 de votre compte titres.*

# Gouvernement d'Entreprise

## Composition du Conseil de Surveillance (au 31 décembre 2010)

### Président du Conseil de Surveillance

#### M. Henri Lachmann

---

Age : 72 ans
Adresse professionnelle : Schneider Electric, 35 Rue Joseph Monier, 92500 Rueil-Malmaison
28 936 actions <sup>(1)</sup> Schneider Electric SA
Première nomination : 1996 / Fin de mandat : 2012

---

#### Liste des mandats et autres fonctions

- En cours actuellement : Président du Conseil de Surveillance de **Schneider Electric SA** ; Vice-Président du Conseil de Surveillance de **Vivendi** ; Membre du Conseil de Surveillance du **Groupe Norbert Dentressangle** ; Administrateur de **Carmat** ; d'Axa Assurances IARD Mutuelle ; Censeur de **Fimalac** ; Président du Conseil d'Administration du Centre Chirurgical Marie Lannelongue ; Président de la Fondation pour le Droit Continental ; Membre du Comité d'orientation de l'Institut de l'Entreprise ; Administrateur de l'Association Nationale des Sociétés par Actions ; Président de l'Institut Télémaque ; Vice-Président et Trésorier de l'Institut Montaigne ; Membre de CODICE ; Administrateur de Solidarités Actives, Planet Finance et Fondation Entreprendre, Président du Conseil Consultatif des Campus d'Excellence au Commissariat Général à l'Investissement (Grand Emprunt).
- Au cours des cinq dernières années et qui ne sont plus exercés : Président-Directeur Général de **Schneider Electric SA** ; Président de **Schneider Electric Industries SAS**, Membre du Conseil de Surveillance d'**AXA**, Administrateur de diverses sociétés du Groupe Schneider Electric, Administrateur de **Finaxa** et de diverses filiales du Groupe AXA ; Membre du Conseil des prélèvements obligatoires, Censeur de Tajan.

#### Expérience et expertise

Diplômé de HEC, Henri Lachmann débute en 1963 chez Arthur Andersen. En 1970, il rejoint la Compagnie Industrielle et Financière de Pompey et devient, en 1971, Directeur Général, puis Président-Directeur Général, de 1981 à 1997, de la Financière Strafor, devenue Strafor Facom. Administrateur de Schneider Electric SA depuis 1996, il en est nommé Président le 25 février 1999, fonction qu'il occupera jusqu'au 3 mai 2006 date à laquelle, il devient Président du Conseil de Surveillance de Schneider Electric SA.

*Nota : en gras les sociétés dont les titres sont inscrits sur un marché réglementé.*

*(1) En direct ou par le biais de FCPE.*

## Vice-Président du Conseil de Surveillance

### M. Léo Apotheker \*

---

Age : 57 ans

---

Adresse professionnelle : Hewlett-Packard Company, 3000 Honover Street, Palo Alto, CA 94304-1112  
(Etats-Unis)

---

250 actions Schneider Electric SA

---

Première nomination : 2007 / Fin de mandat : 2012

---

#### Liste des mandats et autres fonctions

- En cours actuellement : Vice-Président du Conseil de Surveillance de **Schneider Electric SA** ; *CEO and President* de **Hewlett-Packard** ; Membre du *Board of Directors* de **Hewlett-Packard**.
- Au cours des cinq dernières années et qui ne sont plus exercés : CEO de **SAP AG** ; Censeur de **Schneider Electric SA** ; Administrateur de Ginger S.A, de GTNexus (États-Unis), SAP America Inc (États-Unis), SAP Global Marketing Inc (États-Unis), SAP Asia Pte. Ltd (Singapour), SAP Japan Co., Ltd (Japon), SAP France S.A, SAP Italia Sistemi, applicazioni, prodotti in data processing SpA (Italie), SAP Hellas Systems Application and Data Processing S.A. (Grèce), SAP (Beijing) Software System Co., Ltd, (Chine), de SAP Manage Ltd (Israël), de SAP Finland Oy (Finlande), de SAP Danemark A/S (Danemark).

#### Expérience et expertise

Diplômé en relations internationales et en économie de l'Université hébraïque de Jérusalem, Léo Apotheker a débuté sa carrière en 1978 en tant que contrôleur de gestion. Après avoir occupé des fonctions de gestion ou de direction dans plusieurs sociétés spécialisées dans les systèmes d'information dont SAP France & Belgium, dont il a été Président- Directeur Général entre 1988-1991, il participe à la création de la société ECsoft dont il est nommé Président-Directeur Général. En 1995, il rejoint à nouveau SAP comme Président de SAP France. Après avoir exercé diverses responsabilités au sein de SAP en tant que Directeur de zones géographiques, il devient en 2002 membre du Comité Exécutif et Président *Customer Solutions & Operations*, avant d'être nommé en 2007 Président CSO *and Deputy CEO* de SAP AG et en 2008 CEO de SAP AG, fonction qu'il exercera jusqu'en 2010. En novembre 2010, il est nommé *CEO and President* de Hewlett-Packard.

## Membres du Conseil de Surveillance

### M. Claude Briquet

---

Age : 50 ans

---

Adresse professionnelle : Schneider Electric Industries SAS, Boulevard Salvador Allende – Zone Industrielle – BP 660 – 16340 L'Isle d'Espagnac

---

1 767 actions (1) Schneider Electric SA

---

Première nomination : 2008 / Fin de mandat : 2012

---

#### Liste des mandats et autres fonctions

- En cours actuellement : Membre du Conseil de Surveillance de **Schneider Electric SA** ; Directeur du Négoce Europe de Schneider Electric ; Membre du Conseil de Surveillance du Fonds Commun de Placement Schneider France-Germany, Administrateur de la Sicav Schneider Énergie, Sicav solidaire.

---

Nota : en gras les sociétés dont les titres sont inscrits sur un marché réglementé.

\* Membre du Conseil de Surveillance indépendant au sens du Code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées AFEP-MEDEF.

- Au cours des 5 dernières années et qui ne sont plus exercés : Directeur Général d'Alombard.

#### *Expérience et expertise*

Diplômé en ingénierie de l'École nationale d'ingénieurs de Tarbes et de l'ENSEEIH de Toulouse, Claude Briquet rejoint le Groupe Schneider Electric en 1985. Il débute sa carrière dans les domaines du développement, de la qualité et de la production. Il dirige l'usine de Pacy I de 1992 à 1996, puis l'usine du Vaudreuil de 1996 à 1999. En 1999, il devient directeur général de Mafelec et d'Alombard en 2001. Claude Briquet est actuellement directeur du négoce Europe au sein de la direction industrielle de la division opérationnelle Europe de Schneider Electric.

#### **M. Gérard de La Martinière\***

---

Age : 67 ans

---

Adresse professionnelle : 18 allée du Cloître – 78170 La Celle Saint-Cloud

---

3 428 actions Schneider Electric SA

---

Première nomination : 1998 / Fin de mandat : 2014

---

#### *Liste des mandats et autres fonctions*

- En cours actuellement : Membre du Conseil de Surveillance de **Schneider Electric SA** ; Administrateur d'**Air Liquide** ; Membre du Conseil de Surveillance de l'*European Financial Reporting Advisory Group* "EFRAG" (association de droit belge) ; Administrateur de la société par actions simplifiée Standard & Poor's Credit Market Services France ; Administrateur d'Allo Finance.
- Au cours des 5 dernières années et qui ne sont plus exercés : Président de la Fédération Française des Sociétés d'Assurances (FFSA) et Président du Comité Européen des Assurances (CEA) ; Vice-Président du Comité Européen des Assurances ; Administrateur de **Schneider Electric SA** ; Président du Conseil d'Administration de LCH.Clearnet Group Ltd, London ; Membre du Conseil de Surveillance d'**Air Liquide** ; Administrateur de la Banque d'Orsay.

#### *Expérience et expertise*

Ancien élève de l'École Polytechnique et de l'École Nationale d'Administration, Gérard de La Martinière occupe plusieurs postes au ministère des Finances puis devient Secrétaire Général de la Commission des Opérations de Bourse et Directeur Général de la Société des bourses françaises ; il rejoint en 1989 le Groupe AXA dont il est nommé Directeur Général des Holdings et Fonctions centrales en 1993, membre du Directoire en 1997 et Directeur Général Finance, Contrôle et Stratégie en 2000. Il quitte le Groupe AXA en 2003 pour devenir Président de la Fédération Française des Sociétés d'Assurances (FFSA) fonction qu'il a exercée jusqu'en octobre 2008.

#### **M. Noël Forgeard\***

---

Age : 64 ans

---

Adresse professionnelle : 85 avenue de Wagram – 75017 Paris

---

250 actions Schneider Electric SA

---

Première nomination : 2005 / Fin de mandat : 2014

---

#### *Liste des mandats et autres fonctions*

- En cours actuellement : Membre du Conseil de Surveillance de **Schneider Electric SA** ; Membre du Comité de France Galop ; actionnaire de référence de la société « Carbone forgé ».

(1) En direct ou par le biais de FCPE.

Nota : en gras les sociétés dont les titres sont inscrits sur un marché réglementé.

\* Membre du Conseil de Surveillance indépendant au sens du Code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées AFEP-MEDEF.

- Au cours des 5 dernières années et qui ne sont plus exercés : Président Directeur Général d'Airbus S.A.S. ; Président du Conseil d'Administration d'Airbus France ; Président ou Administrateur de sociétés du groupe Airbus ; Administrateur d'**EADS (Pays-Bas)**, de **Schneider Electric SA**, d'**Arcelor**, de **Dassault aviation**, de l'Ecole Polytechnique ; co- Chief Executive Officer d'**EADS**.

#### *Expérience et expertise*

Ancien élève de l'Ecole Polytechnique et de l'Ecole des Mines de Paris, Noël Forgeard, après un début de carrière dans l'administration, a intégré la Compagnie Française des Aciers Spéciaux, filiale d'Usinor. En 1986, il rejoint M. Jacques Chirac comme conseiller à l'Industrie. En 1987, il entre au Groupe Lagardère pour diriger les branches défense et espace de Matra. Cinq ans plus tard il devient PDG de Matra Haute Technologie et co-directeur Général du groupe Lagardère. En 1998, il est nommé Administrateur gérant du GIE Airbus-Industrie, puis en 2000, CEO d'Airbus SAS (société intégrée Airbus), enfin du 1<sup>er</sup> juillet 2005 au 1<sup>er</sup> juillet 2006, co-président Exécutif d'EADS.

#### **M. Jérôme Gallot \***

---

Age : 51 ans

---

Adresse professionnelle : CDC Entreprises, 137 Rue de l'Université – 75007 PARIS

---

250 actions Schneider Electric SA

---

Première nomination : 2005 / Fin de mandat : 2012

---

#### *Liste des mandats et autres fonctions*

- En cours actuellement : Membre du Conseil de Surveillance de **Schneider Electric SA** ; Président de CDC Entreprises SAS, de CDC Entreprises Elan PME, de FSI PME Porfefeuille, de Consolidation et Développement Gestion ; Membre du Comité de Direction du Groupe CDC, Membre du Comité exécutif du Fonds Stratégique d'Investissement ; Administrateur de **Nexans SA**, d'**Icade SA**, de Caixa Seguros SA (filiale brésilienne de la CNP), de **Plastic Omnium**, Censeur de **NRJ Group SA**.
- Au cours des 5 dernières années et qui ne sont plus exercés : Directeur à la Caisse des Dépôts et Consignations ; Administrateur de **Schneider Electric SA** ; Administrateur du Crédit Foncier de France, de Galaxy Fund, de Galaxy Management Services, de la Caisse Nationale de Prévoyance (**CNP Assurances SA**) ; Président de la Sicav Austral, Membre du Conseil de Surveillance de la Compagnie Nationale du Rhône (CNR) Censeur d'OSEO (EPIC).

#### *Expérience et expertise*

Diplômé de l'Institut d'Études Politiques de Paris et de l'Ecole Nationale d'Administration, Jérôme Gallot, après trois années passées à la Cour des comptes, rejoint le Secrétariat Général du Comité Interministériel pour les questions de Coopération Economique Européenne, SGCI (1989 à 1992), puis la Direction du Budget. Après avoir été Directeur de plusieurs cabinets ministériels (1993 à 1997), Jérôme Gallot devient Directeur Général de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes au Ministère de l'Economie, des Finances et de l'Industrie (1997 à 2003) avant de rejoindre en janvier 2003 la Caisse des Dépôts et Consignations en tant que Directeur et membre du Comité de Direction de la Caisse des Dépôts. En septembre 2006, il est nommé Président de CDC Entreprises et membre du Comité de Direction de la Caisse des Dépôts. En janvier 2009, il est nommé membre du comité exécutif du Fonds Stratégique d'Investissement.

*Nota : en gras les sociétés dont les titres sont inscrits sur un marché réglementé.*

*\* Membre du Conseil de Surveillance indépendant au sens du Code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées AFEP-MEDEF.*

## M. Willy R. Kissling \*

---

Age : 67 ans

---

Adresse professionnelle : Poststrasse n°4, BP - 8808 Pfaeffikon (Suisse)

---

1 832 actions Schneider Electric SA

---

Première nomination : 2001 / Fin de mandat : 2012

---

### Liste des mandats et autres fonctions

- En cours actuellement : Membre du Conseil de Surveillance de **Schneider Electric SA** ; Membre du Conseil d'Administration de Cleantech Invest AG ; Membre du European Advisory Board de Booz & Co.
- Au cours des 5 dernières années et qui ne sont plus exercés : Administrateur de **Schneider Electric SA**, Administrateur de **Kühne + Nagel International AG** (logistique) ; Administrateur de **Holcim Ltd** ; Président du Conseil d'Administration de **Oerlikon Bührlé Holding AG** (aujourd'hui **OC Oerlikon Corp.**) ; Président du Conseil d'Administration du Grand Resort Bad Ragaz AG.

### Expérience et expertise

De nationalité suisse, Willy R. Kissling est diplômé des Universités de Berne et de Harvard. Après un début de carrière chez Amiantus Corporation, il rejoint en 1978 le Groupe Rigips (fabricant de plaques de plâtre) dont il devient membre du Comité Exécutif en 1981, puis Président. De 1987 à 1996, il est Président-Directeur Général de Landis & Gyr Corporation, société spécialisée dans les services, systèmes et équipements pour les techniques du bâtiment, les entreprises d'électricité et les moyens de paiement pour les opérateurs de téléphonie publiphones. En 1998, il rejoint Oerlikon Bührlé Holding AG (aujourd'hui OC Oerlikon Corp.) en tant que Président du Conseil d'Administration, fonction qu'il occupera jusqu'en 2005

## Mme Cathy Kopp \*

---

Age : 61 ans

---

Adresse professionnelle : 22 Square de l'Alboni - 75016 PARIS

---

250 actions Schneider Electric SA

---

Première nomination : 2005 / Fin de mandat : 2014

---

### Liste des mandats et autres fonctions

- En cours actuellement : Membre du Conseil de Surveillance de **Schneider Electric SA** ; Administrateur de **Dexia** ; Membre du comité de nominations et des rémunérations de **Dexia** ; Membre du Conseil de l'Ecole Normale Supérieure, rue d'Ulm à Paris ; Membre du Conseil de la Fondation SNCF ; Membre du Haut Conseil à l'Intégration.
- Au cours des 5 dernières années et qui ne sont plus exercés : Censeur de **Schneider Electric SA** ; Directeur Général des Ressources Humaines et membre du comité exécutif d'**Accor** ; membre du Collège de la Haute Autorité de Lutte contre les Discriminations (Halde).

### Expérience et expertise

Après des études de mathématiques, Cathy Kopp entre en 1973 chez IBM France. En 1992, elle devient Directeur des Relations Humaines d'IBM France avant d'être nommée en 1996, Vice-Président, *Human Resources, Storage Systems Division* d'IBM Corp. En 2000, Cathy Kopp est nommée Président-Directeur Général d'IBM France. En 2002, elle rejoint le Groupe Accor en qualité

---

Nota : en gras les sociétés dont les titres sont inscrits sur un marché réglementé.

\* Membre du Conseil de Surveillance indépendant au sens du Code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées AFEP-MEDEF.

de Directeur Général des Ressources Humaines du Groupe, fonctions qu'elle exercera jusqu'en 2009. Cathy Kopp est Présidente de la commission sociale du Groupement des Professions de Service au Medef jusqu'en 2009. Elle a été chef de file de la négociation interprofessionnelle sur la diversité au Medef en 2006, et sur la modernisation du marché du travail en 2007.

## M. Anand G. Mahindra \*

---

Age : 55 ans

---

Adresse professionnelle : Mahindra Towers, 6th Floor, Dr 6M b boste road, Mumbai 400018 (India)

---

250 actions Schneider Electric SA

---

Première nomination : 2010 / Fin de mandat : 2012

---

### Liste des mandats et autres fonctions

- Actuellement : Membre du Conseil de Surveillance de **Schneider Electric SA** ; Vice-Président et Directeur général de **Mahindra & Mahindra Ltd** ; Vice-Président de **Mahindra Ugin Steel Co. Ltd** ; Président de **Tech Mahindra Ltd**, de Mahindra Navistar Automotives Ltd et de Mahindra Two Wheelers Ltd ; Administrateur de **National Stock Exchange of India Ltd**, de **Kotak Mahindra Bank Ltd**, de Mahindra First Choice Wheels Limited, d'Araku Originals Ltd, de **National Aviation Company of India Ltd**, de Tech Mahindra Foundation, de Avion Aerosols Private Limited, de M.A.R.K. Hotels Private Limited et de Prana Holdings Inc ; Membre du comité exécutif du The Mahindra United World College of India, de l'Association of Indian Automobile Manufacturers, du Nehru Center et du National Council of Confederation of Indian Industry ; Trustee de K.C. Mahindra Education Trust, de Mahindra Foundation, de Breach Candy Hospital Trust, de Naandi Foundation, de Award Programme Foundation Board
- Au cours des 5 dernières années et qui ne sont plus exercés : Administrateur de Mahindra & Mahindra Financial Services Limited ; de Mahindra Lifespace Developers Ltd. ; de Tech Mahindra (Americas) Inc. ; de Mahindra (China) Tractor Co. Ltd. ; de MW.Com India Pvt. Ltd. ; de Mahindra Intertrade Limited

### Expérience et expertise

Diplômé de l'Université de Harvard, Anand G. Mahindra entre en 1981 chez Mahindra Ugin Steel Company Ltd (MUSCO) en qualité d'Assistant exécutif du Directeur financier. En 1989, il est nommé Président et Directeur général adjoint de la société. En 1991, il est nommé Directeur général adjoint de Mahindra & Mahindra Ltd, premier producteur indien de véhicules tout-terrain et de tracteurs agricoles. En avril 1997, il est nommé Directeur général de Mahindra & Mahindra Ltd, dont il devient également Vice-Président en janvier 2003. Anand G. Mahindra est copromoteur de la société Kotak Mahindra Finance Ltd, qui a acquis le statut de banque en 2003. Kotak Mahindra Finance Ltd est aujourd'hui l'une des banques les plus importantes du secteur privé. Anand G. Mahindra manifeste un vif intérêt pour les questions liées à l'éducation. Outre ses fonctions d'administrateur du K.C Mahindra Education Trust, qui octroie des bourses d'études, il est membre du Conseil d'administration du Mahindra United World College of India.

---

Nota : en gras les sociétés dont les titres sont inscrits sur un marché réglementé.

\* Membre du Conseil de Surveillance indépendant au sens du Code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées AFEP-MEDEF.

## M. G. Richard Thoman \*

---

Age : 66 ans

---

Adresse professionnelle : Corporate Perspectives, LLC - 126 East 56th Street, 9th Floor - New-York NY 10022

---

250 actions Schneider Electric SA

---

Première nomination : 2007 / Fin de mandat : 2012

---

### Liste des mandats et autres fonctions

- En cours actuellement : Membre du Conseil de Surveillance de **Schneider Electric SA** ; Associé Gérant de Corporate Perspectives (société américaine de conseil en stratégie) ; Membre du Conseil International de l'INSEAD, de la Fondation Franco-Américaine, de l'Americas Society, du Council of the Americas, du Committee for Economic Development, de McGill University School of Management, de Fletcher School, du comité de patrimoine de l'Institut des Hautes Etudes Internationales "IHEID" (Genève) ; Professeur associé à la Columbia University et à la Fletcher School ; Membre de la Commission Trilatérale, Council on Foreign Relations ; Business Executives for National Security, New York Economics Club.
- Au cours des 5 dernières années et qui ne sont plus exercés : Membre du Conseil d'Administration de l'Union Bancaire Privée (Genève).

### Expérience et expertise

G. Richard Thoman a un parcours unique. Il a été parmi les cinq premiers dirigeants de quatre des 75 premières sociétés américaines du classement de *Fortune*, dans trois secteurs d'activités : les services financiers, l'industrie alimentaire et la technologie.

Diplômé notamment de l'Université Mc Gill (Montréal) de l'Institut des Hautes Etudes Internationales (Genève) et de la Fletcher School of Law and Diplomacy (Issue d'un partenariat entre Tufts University et Harvard University), G. Richard Thoman a débuté sa carrière à la Citibank. Après avoir exercé des responsabilités au sein d'Exxon Finance et de McKinsey, il devient Président et co-Directeur Général d'American Express Travel Related Services. En 1992, il est nommé Président-Directeur Général de Nabisco International. En 1993, il entre chez IBM en tant que Directeur Exécutif des Personal Systems Group avant d'en devenir le Directeur Financier. En 1997, il rejoint le Groupe Xerox dont il devient le Président-Directeur Général d'avril 1999 à mai 2000. Il est aujourd'hui associé de Corporate Perspectives et enseigne dans plusieurs universités américaines.

## M. Serge Weinberg \*

---

Age : 60 ans

---

Adresse professionnelle : Weinberg, Capital Partners, 20 Rue Quentin Bauchart, 75008 Paris

---

500 actions Schneider Electric SA

---

Première nomination : 2005 / Fin de mandat : 2014

---

### Liste des mandats et autres fonctions

- En cours actuellement : Membre du Conseil de Surveillance de **Schneider Electric SA** ; Président de Weinberg Capital Partners, de Financière Piasa et de Piasa Holding ; de Piasa, de Team Partners Group et de VL Holding , d'Alret et de Maremma ; Membre du comité de surveillance d'Amplitude Group et de Financière BFSa ; Vice-Président et administrateur de Financière Poinsétia et de Financière Sasa ; Membre du Conseil de surveillance d'Alfina depuis le 16 février 2010 ; Représentant permanent de Weinberg Capital Partners, Administrateur au conseil d'Alliance Industrie et

---

Nota : en gras les sociétés dont les titres sont inscrits sur un marché réglementé.

\* Membre du Conseil de Surveillance indépendant au sens du Code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées AFEP-MEDEF.

de Sasa Industrie ; Président de Corum (Suisse) ; Administrateur depuis le 16/12/09 et Président du conseil d'Administration depuis le 17/05/10 de **Sanofi-Aventis**.

- Au cours des 5 dernières années et qui ne sont plus exercés : Vice-Président du Conseil de Surveillance de **Schneider Electric SA** (de mai 2006 à mai 2010) ; Président du Conseil d'Administration d'**Accor** (de janvier 2006 à février 2009) ; Administrateur d'Alliance Industrie (d'octobre 2006 à novembre 2008), de Road Holding (de mars 2007 à mai 2008) et de Rasec (de février 2006 à janvier 2010) ; Membre du comité de direction de Pharma Omnium International (de juin 2006 à janvier 2010) ; Administrateur de **Schneider Electric SA**. Administrateur de FNAC (de juillet 95 à mai 2010), Administrateur de Rothschild Concordia SAS (de mars 2008 à octobre 2010), Administrateur de Rothschild & Cie (de juin 2005 à octobre 2010), Administrateur de Gucci Group (de mars 1999 à avril 2010).

### *Expérience et expertise*

Ancien élève de l'École Nationale d'Administration, Serge Weinberg, après avoir occupé plusieurs postes au sein de l'administration préfectorale et dans des cabinets ministériels, est successivement Directeur Général Adjoint de FR3, Directeur Général puis Président du Directoire d'Havas Tourisme, Directeur de Pallas Finance avant de rejoindre en 1990 ce qui deviendra le Groupe PPR, en tant que Directeur Général de la CFAO. Au sein de ce Groupe, il occupe notamment les fonctions de Président de Rexel (société de distribution de matériel électrique, anciennement CDME), et est nommé en 1995, Président du Directoire du Groupe Pinault-Printemps-Redoute, fonction qu'il occupe jusqu'au début de l'année 2005. En mars 2005, il crée Weinberg Capital Partners, société qui gère un fonds spécialisé dans le LBO et l'immobilier. De 2006 à 2009, il est Président du Conseil d'Administration d'Accor. Il est Président du conseil d'Administration de Sanofi-Aventis depuis le 17 mai 2010.

## **Censeurs**

### **M. Claude Bébéar**

---

Age : 75 ans

---

Adresse professionnelle : GIE AXA, 25 Avenue Matignon, 75008 Paris

---

264 actions Schneider Electric SA

---

Première nomination : 2004 / Fin de mandat : 2012

---

### *Liste des mandats et autres fonctions*

- En cours actuellement : Censeur de **Schneider Electric SA** ; Administrateur de AXA Assurances Vie Mutuelle et AXA Assurances IARD Mutuelle, de **BNP-Paribas** ; Membre du Conseil de Surveillance de **Vivendi**.
- Au cours des 5 dernières années et qui ne sont plus exercés : Président du Conseil de Surveillance d'**AXA** Président et Administrateur de diverses sociétés du Groupe **AXA** dont AXA Financial ; Président Directeur Général de **Finaxa** ; Administrateur de **Schneider Electric SA**.

### *Expérience et expertise*

Ancien élève de l'École Polytechnique, Claude Bébéar entre en 1958 au Groupe Ancienne Mutuelle, qui adopte le nom de Mutuelles Unies, puis de Groupe AXA en 1985. En 1975, il en est nommé Président-Directeur Général.

De fin 1996, date de la fusion avec l'UAP, à 2000, il exerce les fonctions de Président du Directoire

---

*Nota : en gras les sociétés dont les titres sont inscrits sur un marché réglementé.*

*\* Membre du Conseil de Surveillance indépendant au sens du Code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées AFEP-MEDEF.*

et du Comité Exécutif du Groupe AXA. En 2000, il devient Président du Conseil de Surveillance d'AXA. M. Claude BEBEAR quitte en avril 2008 la présidence du Conseil de Surveillance pour devenir Président d'Honneur d'AXA.

## Mme Dominique Sénéquier

---

Age : 56 ans

---

Adresse professionnelle : AXA Private Equity, 20 Place Vendôme, 75001 Paris

---

Première nomination : 2010 / Fin de mandat : 2011

---

### Liste des mandats et autres fonctions

- En cours actuellement : Censeur de **Schneider Electric SA** ; Présidente du Directoire d'AXA Investment Managers Private Equity SA, d'AXA Investment Managers Private Equity Europe SA ; Présidente du Supervisory Committee d'AXA Private Equity US LLC ; Présidente du Supervisory Board d'AXA Private Equity Germany GmbH ; Director d'AXA Private Equity Asia Pte Ltd ; Présidente du Board of Directors d'AXA Private Equity Italy S.r.l. ; d'AXA Private Equity UK Ltd ; d'AXA Private Equity de Switzerland AG ; d'AXA Private Equity Eastern Europe GmbH ; Présidente, Membre du Conseil de Direction et du Comité d'Investissement de Matignon Développement 1 SAS ; de Matignon Développement 2 SAS ; de Matignon Développement 3 SAS ; de Matignon Développement 4 SAS France ; Présidente, Membre du Conseil de Direction et du Comité de Coordination d'AXA Infrastructure Investissement SAS ; Administrateur de Théâtre des Champs-Élysées SA ; Censeur de Nakama SA ; Censeur de **Groupe Bourbon SA** ; Présidente de Pikanter 9 SAS.
- Au cours des 5 dernières années et qui ne sont plus exercés : Vice-Présidente du Conseil de Surveillance de Linedata Services SA ; Présidente de Pikanter 4 SAS ; Présidente d'AXA Chile Private Equity et membre du Conseil d'Administration de sociétés du Groupe AXA.

### Expérience et expertise

Ancienne élève de l'École Polytechnique et titulaire d'un DEA d'économie monétaire et bancaire. Dominique Sénéquier intègre le corps du contrôle des assurances en 1975. En 1980, elle rentre au GAN en tant que responsable des acquisitions du Groupe avant de créer en 1987 GAN Participations dont elle assura le développement jusqu'en 1995. En 1996, elle rejoint le Groupe AXA et fonde AXA Private Equity dont elle est Présidente du Directoire.

---

Nota : en gras les sociétés dont les titres sont inscrits sur un marché réglementé.

## Directoire (au 31 décembre 2010)

### Président du Directoire

#### M. Jean-Pascal Tricoire

---

Age : 47 ans

---

Adresse professionnelle : Schneider Electric, 35 rue Joseph Monier, 92500 Rueil-Malmaison

---

39 001 (1) actions Schneider Electric SA

---

Première nomination : 2006 / Fin de mandat : 2012

---

#### Liste des mandats et autres fonctions

- En cours actuellement : Président du Directoire de **Schneider Electric SA** ; Président Directeur Général de Schneider Electric Industries SAS ; Administrateur de Schneider Electric USA, Inc (Etats-Unis).
- Au cours des 5 dernières années et qui ne sont plus exercés : Administrateur de Clipsal Asia Holding Limited, Digital Electronics Corporation, Schneider Electric (Australia) PTY Limited, Schneider Electric New Zealand Holding Limited, PT Schneider Indonesia, Schneider Electric Japan LTD, Schneider Electric Japan Holding LTD, Schneider Electric Venezuela SA, Schneider Toshiba Inverter SAS, PDL Holding Limited.

#### Expérience et expertise

Diplômé de ESEO d'Angers et titulaire d'un MBA de l'EM Lyon et après des débuts professionnels chez Alcatel, Schlumberger et Saint Gobain, Jean-Pascal Tricoire rejoint le groupe Schneider Electric (Merlin Gerin) en 1986. Il effectue un parcours opérationnel au sein de Schneider Electric, à l'étranger, de 1988 à 1999 : en Italie (cinq ans), en Chine (cinq ans) et en Afrique du Sud (un an). Il occupera ensuite des fonctions corporate de 1999 à 2001 : Directeur des Grands Comptes globaux et stratégiques et du projet d'entreprise "Schneider 2000+". De janvier 2002 à fin 2003, il a été Directeur Général de la Division Internationale. En octobre 2003, il est nommé Directeur Général Délégué, avant de devenir Président du Directoire de Schneider Electric SA le 3 mai 2006.

### Membre du Directoire

#### M. Emmanuel Babeau

---

Age : 43 ans

---

Adresse professionnelle : Schneider Electric, 35 rue Joseph Monier, 92500 Rueil-Malmaison

---

713 (1) actions Schneider Electric SA

---

Première nomination : 2009 / Fin de mandat : 2012

---

#### Liste des mandats et autres fonctions

- En cours actuellement : Président du conseil de gérance de Schneider Electric Services International ; Administrateur de Schneider Electric Industries SAS, de Schneider Electric France et de Schneider Electric USA.

*Nota : en gras les sociétés dont les titres sont inscrits sur un marché réglementé.*

*(1) En direct ou par le biais de FCPE.*

- Au cours des 5 dernières années et qui ne sont plus exercés : Directeur général adjoint en charge des finances du Groupe Pernod Ricard.

#### *Expérience et expertise*

Diplômé de l'ESCP, Emmanuel Babeau a débuté sa carrière chez Arthur Andersen fin 1990. En 1993, il rejoint le Groupe Pernod Ricard comme auditeur interne. En 1996, il en est nommé responsable de l'audit interne, de la trésorerie et de la consolidation. Puis il occupera plusieurs postes de responsabilité notamment à l'international avant d'en devenir Directeur du Développement en 2001 et d'être nommé en juin 2003 Directeur financier puis en 2006 Directeur Général Adjoint en charge des finances. Il a rejoint Schneider Electric dans le courant du 1<sup>er</sup> semestre 2009.

# Exposé sommaire de la situation et de l'activité de la société pendant l'exercice 2010

## • Chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires de Schneider Electric s'établit à 19 580 millions d'euros en 2010, en hausse de 24,0% à périmètre et taux de change courants par rapport au 31 décembre 2009. Cette croissance se décompose en une hausse organique de 9,3%, une contribution des acquisitions nettes des cessions pour 8,7% et un effet de change positif de 6,0%.

## Croissance organique par Activités

En millions d'euros	CA annuel 2010	Croissance organique annuelle
Power	10 318	+ 5,7%
Areva Distribution	1 230 *	
Industry	3 551	+ 23,6%
IT	2 646	+ 9,6%
Buildings	1 402	+ 3,3%
CST	433	+ 16,9%
<b>Total</b>	<b>19 580</b>	<b>+ 9,3%</b>

\* sur la période de juin à décembre

## • Résultat d'exploitation

L'EBITA (résultat d'exploitation avant amortissement et dépréciation des actifs incorporels issus des acquisitions) **avant coûts de restructuration** et impact de consolidation d'Areva Distribution atteint **2 967 millions d'euros**, soit **16,2%** du chiffre d'affaires (+ **3,4 points**). La forte amélioration de la rentabilité reflète le fort rebond des ventes et l'effort constant en gains d'efficacité, en ligne avec la stratégie fixée dans le cadre du programme One.

L'EBITA publié **avant coûts de restructuration** et charges non récurrentes liées à l'intégration d'Areva Distribution atteint un niveau record de **3 052 millions €**, soit **15,6%** du chiffre d'affaires. Les facteurs clés à l'origine de cette progression sont principalement :

- Le solide rebond des volumes, dont l'impact positif sur la rentabilité s'élève à **630 millions d'euros** ;
- La productivité et l'adaptation des structures générant des économies de **580 millions d'euros**. Les effets de volume, la discipline sur les coûts fixes de production, ainsi que les économies d'achats ont tiré la productivité industrielle à la hausse, générant des gains d'efficacité remarquables, à hauteur de **505 millions d'euros**. Le coût des fonctions support diminue de **75 millions d'euros** (avant inflation). Des mesures constantes de réduction des coûts sur les marchés matures compensent les investissements réalisés pour saisir les nouvelles opportunités de croissance et dans les nouvelles économies. Les réductions de coûts s'élèvent à plus de **1,2 milliard d'euros** cumulé depuis le lancement du programme One en 2009 ;
- Les résultats annuels bénéficient d'un effet de change positif de **192 millions d'euros**, principalement dû aux impacts de conversion, mais également à l'effet de transaction lié à l'appréciation des devises australienne, canadienne et brésilienne face à l'euro.

Ces différents gains ont toutefois été partiellement minorés par les éléments suivants :

- L'impact du mix à **-34 millions d'euros** est substantiellement réduit par rapport à la même période en 2009 ;
- L'effet prix est légèrement négatif, à **-41 millions d'euros**, en ligne avec les attentes ;
- L'augmentation du coût des matières premières, nettement plus marquée au second semestre, ampute de **184 millions d'euros** le bénéfice de l'exercice. La hausse des coûts de main-d'œuvre s'est élevée à **52 millions d'euros**, conséquence du fort rebond de l'activité. L'inflation du coût des fonctions support atteint **136 millions d'euros**, la majorité de la hausse intervenant dans les nouvelles économies.

Enfin, les acquisitions, nettes des cessions, ont un impact positif de **100 millions d'euros**. Sur ce total, Areva Distribution a contribué à hauteur de **85 millions d'euros**.

L'EBITA avant coûts de restructuration de 3 027 millions d'euros intègre une charge non-récurrente de **25 millions d'euros** liée à l'acquisition d'Areva Distribution. Les chiffres opérationnels ont été retraités à des fins de comparaison.

L'EBITA publié atteint **2 931 millions d'euros**. En intégrant Areva Distribution sur 12 mois, l'EBITA est de **2 940 millions d'euros**.

#### • Marge opérationnelle

La marge EBITA publié (EBITA publié/ chiffre d'affaires) s'élève à **15,0%** du chiffre d'affaires. En intégrant Areva Distribution sur 12 mois, la marge EBITA est de **14,5%**.

Par activité, la marge de Power s'améliore de 2,7 points par rapport à l'an dernier, à **20,1%** du chiffre d'affaires. La rentabilité de l'activité *Industry* bondit de 8,9 points pour atteindre **18,8%** du chiffre d'affaires. Quant à la marge de l'activité *IT*, elle poursuit sa progression et ressort en hausse de 0,9 point, à **16,9%** du chiffre d'affaires. *CST* affiche la plus forte amélioration de marge, avec une hausse de 10,8 points, à **16,4%** du chiffre d'affaires, grâce au rebond des volumes et à l'effort constant de restructuration. La rentabilité de *Buildings* est restée stable par rapport à l'an dernier, à **10,3%** du chiffre d'affaires.

Certaines fonctions rapportées en 2009 au sein des activités sont désormais rattachées aux centres de services partagés du Groupe, et donc comptabilisées comme des coûts centraux, conformément à la nouvelle organisation mise en place dans le cadre du programme d'entreprise One. En conséquence, les coûts centraux pour l'exercice 2010 totalisent **438 millions d'euros**, soit 2,2% du chiffre d'affaires (hors charge non-récurrente liée à Areva Distribution), un niveau similaire à 2009 en données comparables.

#### • Résultat net

Le résultat net atteint **1 720 millions d'euros**, en hausse de **109%** par rapport à l'an dernier. Cela

inclut l'amortissement et la dépréciation des actifs incorporels, à hauteur de **228 millions d'euros**, dont **43 millions** sont liés à Areva Distribution et **56 millions** à l'amortissement de certaines marques après la migration de ces dernières.

Les charges financières totalisent **347 millions d'euros**, tenant compte de la composante financière des charges liées aux plans de retraite (49 millions d'euros), d'un effet de change positif (25 millions d'euros) et d'une charge exceptionnelle de 36 millions d'euros correspondant au rachat partiel de l'obligation à échéance juillet 2013.

Le montant de l'impôt sur les sociétés ressort à **566 millions d'euros**, soit un taux effectif d'impôt de 24,0%.

#### • BNPA

Le bénéfice net par action s'élève à 6,59 euros.

#### • Cash flow d'exploitation/ Cash flow libre

Le **cash flow d'exploitation** s'est révélé solide, atteignant **2 468 millions d'euros**, soit une hausse de 44%, par rapport à l'année dernière.

Le rebond du chiffre d'affaires s'est traduit par un plus fort besoin en fonds de roulement, à **206 millions d'euros**, mais le **cash-flow libre** reste solide, atteignant **1 734 millions d'euros**, soit 8,9% du chiffre d'affaires. Le taux de conversion de trésorerie ressort à **101%**.

Les investissements nets atteignent **528 millions d'euros**, en baisse de 48 millions d'euros par rapport à l'année précédente.

#### • Situation financière et de trésorerie

La dette nette de Schneider Electric s'élève à **2 736 millions d'euros** (contre 2 812 millions d'euros en décembre 2009) après paiement de l'acquisition d'Areva Distribution. L'EBITDA atteint un niveau record à 3 481 million d'euros. Le ratio Dette nette / Fond propres est faible, à **18%** au 31 décembre 2010. Le ratio Dette nette / EBITDA du Groupe reste solide, à **0,8x**.

### • Perspectives

Schneider Electric anticipe globalement une amélioration des conditions sur ses marchés en 2011. Les activités *Industry* et *IT*, dont les cycles sont plus courts, devraient rester dynamiques, mais seront confrontées à des bases de comparaisons moins favorables. Power devrait continuer à bénéficier d'une progression graduelle. En ce qui concerne les activités au cycle plus long, *Energy* devrait croître en 2011, grâce à l'amélioration progressive du marché des régies électriques, tandis que l'efficacité énergétique et les tendances plus positives des marchés matures devraient soutenir l'activité *Buildings*.

Le Groupe continuera de générer des gains importants de productivité industrielle pour un montant estimé à environ 400 millions d'euros.

Il procédera également à des investissements favorisant la croissance dans des domaines liés à l'efficacité énergétique, à la « smart grid » et dans les nouvelles économies. Parallèlement, la hausse des coûts des fonctions support sera maintenue à un niveau inférieur à celui de la croissance organique du chiffre d'affaires. Le Groupe prévoit un impact négatif dû à la hausse du prix des matières premières, d'environ 250 millions d'euros, qui devrait être en partie compensé par des hausses de prix d'environ 1% en 2011.

**En conséquence, Schneider Electric table sur un taux de croissance organique solide de 6% à 9% du chiffre d'affaires en 2011 et une marge d'EBITA de 15,0% à 15,5% pour l'exercice, en amélioration par rapport à 14,5% en 2010, sur une base pro forma.**

## RÉSULTATS FINANCIERS DE LA SOCIÉTÉ RELATIFS AUX CINQ DERNIÈRES ANNÉES

Nature des indications	2006	2007	2008	2009	2010
<b>SITUATION FINANCIÈRE EN FIN D'EXERCICE</b>					
Capital social (en milliers d'euros) .....	1 821 587	1 962 395	1 979 405	2 102 016	2 175 672
Nombre d'actions émises .....	227 698 348	245 299 366	247 425 629	262 752 025	271 959 090
Nombre d'obligations convertibles en actions (en milliers) .....	-	-	-	-	-
Nombre maximal d'actions futures à créer (en milliers)					
• par conversion d'obligations .....	-	-	-	-	-
• par exercice de droits de souscription et émissions d'actions .....	10 174	9 382	9 183	9 860	7 478
<b>RÉSULTAT GLOBAL DES OPÉRATIONS EFFECTIVES</b> <b>(en milliers d'euros)</b>					
Chiffre d'affaires hors taxes .....	1 735	946	1 906	2 419	2 225
Revenus du portefeuille, intérêts et autres produits .....	812 373	747 914	1 623 715	723 928	833 865
Résultat avant impôts, amortissements et provisions .....	683 335	136 259	1 087 409	393 238	506 204
Impôts sur les bénéfices .....	4 304	11 099	10 883	13 244	9 922
Résultat après impôts, amortissements et provisions .....	887 825	226 643	1 147 592	475 753	702 982
Résultat distribué <sup>(1)</sup> hors précompte et avoir fiscal .....	683 095	809 488	853 618	538 642	(2) 870 269
<b>RÉSULTATS DES OPÉRATIONS RÉDUIT À UNE ACTION</b> <b>(en euros)</b>					
Résultat après impôts, mais avant amortissements et provisions .....	3,92	0,51	4,72	1,71	2,62
Résultat après impôts, amortissements et provisions .....	3,90	0,92	4,64	1,81	2,58
Dividende attribué à chaque action (net) .....	3,00	3,30	3,45	2,05	(2) 3,20
<b>PERSONNEL</b>					
Effectif moyen des salariés employés pendant l'exercice .....	2	2	1	2	2
Montant de la masse salariale de l'exercice (en milliers d'euros) .....	3 648	4 291	4 376	3 859	4 262
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux de l'exercice (Sécurité Sociale, œuvres sociales, etc.) (en milliers d'euros) .....	1 194	2 606	1 374	2 004	3 936

(1) Le dividende revenant aux actions autodétenues au jour de sa mise en paiement ainsi que le précompte correspondant sont affectés au report à nouveau.

(2) Sous réserve de l'approbation de l'Assemblée Générale du 21 avril 2011.

# Présentation de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Mixte

Le directoire propose à l'assemblée générale mixte qu'il a convoquée :

- (I) de faire approuver les comptes annuels et de fixer le montant de la distribution,
- (II) de faire approuver le rapport sur les engagements et conventions réglementés
- (III) d'élargir la composition du conseil de surveillance et d'augmenter les jetons de présence
- (IV) de procéder à des modifications statutaires (abandon de la limite d'âge statutaire - possibilité de nommer un troisième censeur - division par deux du nominal des actions)
- (V) de renouveler les autorisations financières relatives à l'achat par la société de ses propres actions et à l'augmentation du capital avec ou sans droit préférentiel de souscription
- (VI) de renouveler les autorisations financières en faveur des salariés (options d'actions, actions gratuites, augmentations de capital en faveur des salariés).

## I. Approbation des comptes annuels et fixation du dividende (résolutions 1 à 3)

**Les deux premières résolutions** portent respectivement sur l'approbation des comptes sociaux et consolidés de la société. Le résultat social de Schneider Electric SA s'élève à 702,9 millions d'euros. Le résultat net consolidé part du Groupe s'élève à 1 720 millions d'euros et le bénéfice net par action à 6,59 euros.

**La troisième résolution** a pour objet de répartir le bénéfice distribuable et de décider la distribution d'un dividende de **3,20 euros** par action. Le dividende représente un taux de distribution de près de 50% du résultat net.

Ce dividende ouvre droit lorsque les bénéficiaires sont des personnes physiques domiciliées en France :

- d'une part, à un abattement de 40% (conformément à l'article 158-3 2° du Code général des impôts) ;
- d'autre part, à un abattement fixe annuel de 1 525 euros pour les contribuables célibataires, divorcés, veufs, mariés soumis à imposition séparée et de 3 050 euros pour les couples ayant une imposition commune.

Les bénéficiaires pourront opter pour le prélèvement libératoire forfaitaire (taux de **19%** sur le montant du dividende sans abattement).

**Le dividende sera versé le 4 mai 2011.**

## II. Conventions réglementées

**Par la quatrième résolution**, il vous est demandé de prendre acte du rapport des commissaires aux comptes relatif aux conventions et engagements réglementés conclus en 2009 ou au cours d'exercices antérieurs et approuvés par l'assemblée générale. Il s'agit :

- de la convention d'actionnaires signée avec le Groupe AXA portant sur la participation réciproque entre AXA et Schneider Electric autorisée par le conseil d'administration du 6 janvier 2006,

- des engagements et accords qui régissent le statut de M. Jean-Pascal TRICOIRE qui conformément aux recommandations AFEP/MEDEF a démissionné de son contrat de travail à l'occasion du renouvellement de son mandat de président du directoire intervenu le 3 mai 2009. Ce statut, qui s'applique depuis le 3 mai 2009, a été approuvé par l'assemblée générale. Aux termes de ce statut, M. Jean-Pascal Tricoire :
  - bénéficie du Régime de Retraite Supplémentaire des Dirigeants du Groupe Schneider, du régime collectif de prévoyance applicable aux salariés de Schneider Electric SA et de la couverture complémentaire sur les risques maladie, incapacité, invalidité et décès applicable aux dirigeants de Schneider Electric ;
  - est tenu par un engagement de non-concurrence ;
  - bénéficie, sous réserve de conditions de performance, d'une indemnité de départ dans le cadre de son mandat social, plafonnée à deux ans de rémunération cible en tenant compte des indemnités de non-concurrence et sous réserve que ce départ intervienne notamment à la suite d'un changement capitalistique significatif ou d'une inflexion de la stratégie portée et affichée par lui ;
  - conserve, sous réserve de conditions de performance, le bénéfice de ses options d'actions et des actions gratuites ou de performance non encore définitivement acquises en cas de départ de l'entreprise ;
- du bénéfice par M. Emmanuel BABEAU du régime supplémentaire de retraite des cadres dirigeants français du Groupe auquel son contrat de travail de dirigeant conclu avec Schneider Electric Industries SAS lui donne droit.

### **III. Elargissement de la composition du conseil de surveillance et révision du montant global des jetons de présence (résolutions 5 à 9)**

**Les résolutions cinq à neuf** portent sur l'entrée au conseil de surveillance de nouveaux membres. Il vous est proposé :

- de ratifier la cooptation M. Anand Mahindra et de le nommer comme membre du conseil de surveillance pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur M. James Ross qui pour des raisons personnelles a démissionné de son mandat ;
- de nommer également membre du conseil de surveillance Mme Betsy Atkins, Mme Dominique Sénéquier, qui avait rejoint le conseil en tant que censeur en juin dernier, et M. Jeong H. Kim.

Ces propositions ont été arrêtées par le conseil de surveillance sur le rapport du comité de rémunérations, de nominations et des ressources humaines. Ces nominations, au-delà des compétences et expériences qu'apporteront chacune de ces personnalités, qui sont indépendantes au sens du Code du gouvernement d'entreprise AFEP/MEDEF, contribueront au rajeunissement du conseil et à son internationalisation. Avec ces nominations, la proportion de femmes au sein du conseil sera de plus de 20%, celle de membres d'origine ou de nationalité non française de plus de 40% et celle de membres indépendants de 85%.

**Betsy Atkins**, 56 ans,

Titulaire d'un BA de l'Université du Massachusetts et diplômée d'Oxford (Trinity College), Betsy Atkins a débuté sa carrière en cofondant plusieurs sociétés de consommation et de haute technologie, parmi lesquelles Ascend Communications. Elle a également été Président Direc-

teur Général de NCI de 1991 à 1993 et Directeur Général de Key Supercomputer de 1987 à 1989.

Betsy Atkins siège au Conseil d'administration de **Chicos FAS Inc.** (depuis janvier 2004), de **Polycom Inc.** (depuis avril 1999) et de **SunPower Corp** (depuis octobre 2005). Elle est également Présidente du conseil d'administration de Vantrix (Canada) (depuis janvier 2011). Membre du Comité consultatif de **SAP** (depuis juin 2009).

**Jeong Kim**, 49 ans,

est titulaire d'un doctorat en ingénierie de la Fiabilité de l'Université du Maryland et diplômé de l'université Johns Hopkins en Gestion Technique, en ingénierie électrique et en informatique.

Homme d'affaires, professeur et membre de la National Academy of Engineering, le Dr Kim a rejoint Lucent Technologies en 1998 lorsque Lucent a racheté Yurie Systems, société qu'il avait fondée en 1992. Il a alors supervisé le Groupe réseaux optiques de Lucent. Puis, il a rejoint l'Université du Maryland où il a enseigné simultanément au sein du Département d'Ingénierie Electrique et Informatique et du Département d'Ingénierie Mécanique. Auparavant, Jeong Kim avait occupé des postes techniques et de direction dans les domaines de l'informatique, des systèmes satellitaires et des communications de données, et il avait passé sept années en tant qu'officier à bord d'un sous-marin nucléaire de la marine américaine.

En 2005, Jeong Kim a été nommé président des laboratoires Bell -Alcaltel-Lucent-. Il en est l'onzième Président.

Les notices de M. **Anand Mahindra** et de Mme **Dominique Sénéquier** se trouvent en pages 15 et 18.

**Par la neuvième résolution**, il vous est proposé pour tenir compte de l'élargissement du conseil et de sa plus forte internationalisation, de porter le montant global des jetons de présence des membres du conseil de surveillance de 800 000 euros à 1 000 000 euros.

#### **IV. Modifications statutaires (résolutions 11 à 13)**

**Par la onzième résolution**, il vous est proposé, à la demande du conseil de surveillance de supprimer la limite d'âge statutaire de 74 ans et de prévoir qu'à partir de 70 ans les membres du conseil sont nommés pour des mandats renouvelables d'une durée de 2 ans. En effet, en raison de l'actuelle limite d'âge, le mandat de M. Lachmann arrive à échéance en 2012. Dans cette perspective, M. Léo Apotheker qui a été nommé Vice-Président du Conseil de Surveillance le 22 avril 2010, était le successeur potentiel de M. Lachmann. Sa nomination comme CEO and President de Hewlett-Packard en novembre 2010 a remis en cause ce projet. La modification proposée permettra de prolonger de 2 ans le mandat de M. Lachmann et donnera à l'avenir plus de souplesse.

**Par la douzième résolution**, il vous est proposé, à la demande du conseil de surveillance, de modifier les statuts pour permettre la nomination d'un troisième censeur dont le mandat ne pourra pas être supérieur à un an. Le conseil de surveillance utilise ces postes de censeur pour s'associer le concours de « sages », mais également pour associer à ses travaux des personnes qu'il souhaite voir nommer comme membre du conseil lors de la prochaine assemblée générale. Cette dernière faculté est importante pour retenir des personnalités qui à défaut pourraient prendre des engagements dans d'autres conseils.

*Nota : en gras les sociétés dont les titres sont inscrits sur un marché réglementé.*

**Par la treizième résolution**, il vous est proposé, de diviser le nominal de l'action par deux afin d'accroître son accessibilité et sa liquidité. Ainsi, le nombre d'actions composant le capital social sera doublé par la création d'actions de quatre (4) euros de nominal chacune. Ces actions nouvelles seront attribuées par voie d'échange aux détenteurs d'actions de huit (8) euros de nominal, au jour de l'échange, à raison de deux actions nouvelles pour une action détenue. Il appartiendra au Directoire de fixer la date de l'échange qui interviendra postérieurement au 30 juin 2011.

## **V. Autorisations financières (résolutions 10, 14 à 19 et 24)**

### **a) Rachat et annulation d'actions**

**La dixième résolution** vise à renouveler l'autorisation donnée à la société de racheter ses propres actions conformément aux dispositions des articles L.225-209 et suivants du Code du commerce. Les achats pourront permettre de réduire le capital, de couvrir des plans d'options d'achat d'actions, d'attributions gratuites d'actions, ou des titres de créances convertibles en actions, de réaliser des opérations de croissance externe, et de procéder, dans le cadre d'un contrat de liquidité, à l'animation du marché du titre de la société. Le prix maximum d'achat est fixé à 150 € par action. L'autorisation ne pourra pas être utilisée en période d'offre. Sur la base de l'autorisation donnée par l'assemblée générale en 2010, la société n'a réalisé aucune opération.

**La vingt-quatrième résolution** vise à renouveler les pouvoirs conférés au directoire pour annuler des actions acquises par la société dans le cadre de ses programmes de rachat d'actions. Cette autorisation d'une durée de validité de 24 mois porte sur 10% du capital. Le directoire n'a pas fait usage de l'autorisation donnée par l'assemblée générale du 23 avril 2009.

### **b) Augmentation du capital avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription**

**De la quatorzième à la dix-neuvième résolutions**, les résolutions ont pour objet de renouveler les délégations de compétence données au directoire pour procéder à des augmentations de capital, qui arrivent à expiration. Le directoire n'a pas fait usage des délégations qui lui ont été données par les assemblées générales des 23 avril 2009 et 22 avril 2010. Il vous est demandé de les renouveler mais pour des montants inférieurs.

Il vous est ainsi proposé, en conformité avec les dispositions du Code de commerce, de déléguer au directoire la compétence pour décider d'augmenter le capital social par l'émission de titres de capital ou donnant accès au capital, avec maintien ou abandon du droit préférentiel de souscription. Le montant maximum des augmentations de capital est fixé à **800 millions d'euros de nominal**, soit **100 millions d'actions** de 8 euros de nominal **ou 36,8% du capital**. Il est prévu de fixer :

- le montant des opérations réalisées avec maintien du droit préférentiel de souscription à **800 millions d'euros de nominal** soit **100 millions d'actions**, ou **36,8% du capital - quatorzième résolution -**,
- le montant maximum des opérations réalisées avec suppression du droit préférentiel de souscription à **217 millions d'euros de nominal**, soit **27,12 millions d'actions** ou **9,8% du capital**. Ces opérations pourront être :

- des augmentations de capital par offre au public et dans ce cas il sera institué un délai de priorité pour les actionnaires - **seizième résolution** -,
- des augmentations de capital destinées à rémunérer des apports de titres en cas d’offre publique d’échange initiée par la société - **dix-huitième résolution** -,
- des augmentations de capital destinées à rémunérer des apports en nature portant sur des titres émis par des sociétés tiers - **dix-huitième résolution** -,
- des augmentations de capital par placement privé et dans ce cas le montant de l’augmentation de capital ne pourra excéder 108 millions d’euros de nominal ou 5% du capital et le prix d’émission des actions nouvelles devra être au moins égal au choix du directoire - **dix-neuvième résolution** - :
  - (i) à la moyenne pondérée des cours de bourse sur le marché réglementé de NYSE Euronext à Paris de l’action sur une période maximale de six mois précédant la date de fixation du prix d’émission, ou
  - (ii) au cours moyen pondéré par les volumes sur le marché réglementé de NYSE Euronext à Paris du jour de bourse précédant la fixation du prix d’émission, éventuellement diminué, dans les deux cas, d’une décote maximale de 5%.

Il vous est également demandé d’autoriser le directoire, dans le respect des plafonds ci-dessus, à augmenter la taille d’une émission qu’il aura décidée en cas de sur-souscription. L’augmentation de capital complémentaire qui pourra ainsi intervenir dans les 30 jours de la clôture de la souscription initiale ne pourra excéder 15% de l’émission initiale et devra être réalisée au même prix - **dix-septième résolution** -.

Le directoire pourra également décider d’augmenter le capital par incorporation des réserves ou primes d’émission - **quinzième résolution** -.

Les autorisations pour procéder à des augmentations de capital réservées aux salariés adhérents au Plan d’Epargne d’Entreprise - **vingt-deuxième résolution** - s’imputeront sur les plafonds de 800 millions d’euros et de 217 millions d’euros ci-dessus.

### c) Emission de valeurs mobilières donnant accès à des titres de créances

**Les quatorzième, seizième et dix-neuvième résolutions**, permettront également au directoire, d’émettre des valeurs mobilières donnant droit à l’attribution de titres de créance dans la limite d’un montant nominal maximal de 3 milliards d’euros. Ces valeurs mobilières, autres que des titres de capital ou donnant accès au capital, pourront être émises avec maintien du droit préférentiel de souscription - **quatorzième résolution** -, avec suppression du droit préférentiel de souscription par offre au public - **seizième résolution** - ou dans le cadre d’un placement privé -- **dix-neuvième résolution** -.

## VI. Autorisations financières en faveur des salariés (options d’actions, actions gratuites/de performance, augmentations de capital en faveur des salariés)

### a) Options d’actions, actions gratuites/de performance

**Les vingtième et vingt-et-unième résolutions** visent à renouveler par anticipation les autorisations d’attribuer des options d’actions ou des actions gratuites/de performance aux salariés et mandataires sociaux de la société et des sociétés qui lui sont liées au sens de l’article L.225-180 du Code de commerce.

Ces autorisations, par nature, impliquent la suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires.

Sur la base des autorisations du 23 avril 2009, votre directoire a attribué dans le cadre :

- du plan annuel d'intéressement long terme 2010, qui concerne 1 575 salariés, 0,8 millions d'options de souscription ou d'achat d'actions représentant 0,3% du capital et/ou 0,55 millions d'actions de performances représentant 0,2% du capital ;
- du plan annuel d'intéressement long terme 2011, qui concerne 2 360 salariés, 0,9 millions d'actions de performances représentant 0,33% du capital.

L'exercice de 50% de ces options ou actions (100% en ce qui concerne les options attribuées aux membres du directoire) est soumis à l'atteinte de critères de performance (marge opérationnelle moyenne 2010 - 2011 ou 2011 - 2012, part du chiffre d'affaires réalisé dans les nouvelles économies en 2011 ou différentiel de croissance organique positif par rapport à la croissance du PIB mondial). De ce fait, une partie des options ou actions pourra être annulée. Ainsi, 100% des options ou des actions soumises à des conditions de performance du plan d'intéressement long terme 2008 ont été annulées du fait de la non atteinte des critères de performance.

**La vingtième résolution** vise à renouveler l'autorisation d'attribuer des options de souscription ou d'achat d'actions.

La nouvelle autorisation est consentie au directoire pour une période de 38 mois. Le montant des options attribuées et non encore levées est limité à 1% du capital. Les attributions aux membres du directoire ne pourront excéder 0,03% du capital par an. Les options seront attribuées sans décote, le prix de souscription ou d'achat d'actions ne pourra être inférieur à la moyenne des premiers cours cotés aux vingt séances de bourse précédant le jour où les options seront consenties. La durée de validité maximum des options est fixée à 10 ans. Les options attribuées dans le cadre des plans d'intéressement long terme seront soumises pour 50% des attributions, 100% pour les attributions aux membres du directoire, à des conditions de performance.

**La vingt-et-unième résolution** vise à renouveler l'autorisation d'attribuer des actions gratuites/de performance (émises ou à émettre).

La nouvelle autorisation est consentie au directoire pour une période de 38 mois. Le montant des actions susceptibles d'être attribuées est limité à 1,3% du capital. Les attributions aux membres du directoire ne pourront excéder 0,03% du capital par an. Les actions attribuées dans le cadre des plans d'intéressement long terme seront soumises pour 50% des attributions, 100% pour les attributions aux membres du directoire, à des conditions de performance.

Ces actions, sous réserve de l'atteinte des critères de performance, seront définitivement acquises à leurs bénéficiaires résidents fiscaux français à l'issue d'une période de plus de deux ans, et seront soumises à une période de conservation de deux ans minimum. Pour les non-résidents la période d'acquisition sera de quatre ans minimum avec ou sans période de conservation.

En outre, conformément au Code de Gouvernement d'Entreprise AFEP/MEDEF, l'attribution d'actions de performance aux membres du directoire est subordonnée à une obligation d'acquérir des actions lorsque celles-ci deviennent disponibles.

## **b) Augmentations de capital en faveur des salariés**

**La vingt-deuxième résolution** a pour objet de conférer au directoire les pouvoirs nécessaires pour procéder à des augmentations de capital réservées aux salariés adhérents au Plan d'Épargne d'Entreprise, dans la limite de 2% du capital. Cette autorisation qui est valable 26 mois, fixe à 20% le montant maximum de la décote qui peut être consentie sur le prix de souscription des actions proposées aux salariés adhérents à un plan d'épargne d'entreprise.

**La vingt-troisième résolution** est destinée à permettre d'étendre les opérations d'actionnariat salarié à certains pays étrangers dont la législation ou les pratiques locales sont difficilement compatibles avec les règles du plan d'épargne d'entreprise. A cet effet, elle prévoit d'autoriser le directoire à réaliser des augmentations de capital réservées à une catégorie de bénéficiaires, en l'occurrence des salariés des sociétés étrangères du Groupe. Cette autorisation porte sur 1% du capital. Les émissions qui seraient réalisées s'imputeront notamment sur le plafond de 2% du montant des augmentations de capital réservées aux salariés adhérents au plan d'épargne d'entreprise. Les actions pourront être émises avec une décote maximum de 20% par rapport au cours de bourse de référence. Cette autorisation a une durée de validité de 18 mois.

Ces autorisations annulent et remplacent celles données par l'assemblée générale du 22 avril 2010 pour leurs montants non utilisés. En effet, le conseil de surveillance a autorisé le directoire à procéder à des augmentations de capital en faveur des salariés de Schneider Electric dans la limite de 1,1% du capital. Ces augmentations de capital, qui seront ouvertes à 80% de l'ensemble des collaborateurs du Groupe, devraient intervenir courant juin 2011.

# RESOLUTIONS

## PARTIE ORDINAIRE

### ■ PREMIERE RESOLUTION

*(Approbation des comptes sociaux de l'exercice 2010)*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité d'une assemblée ordinaire, connaissance prise du rapport du Directoire, des observations du Conseil de Surveillance sur le rapport du Directoire et sur les comptes sociaux de la Société, et du rapport des Commissaires aux comptes, approuve les comptes sociaux de l'exercice 2010 tels qu'ils lui sont présentés ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports faisant apparaître un bénéfice de 702,9 millions d'euros.

### ■ DEUXIEME RESOLUTION

*(Approbation des comptes consolidés de l'exercice 2010)*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité d'une Assemblée ordinaire, connaissance prise du rapport du Directoire et des observations du conseil de surveillance sur le rapport du Directoire et sur les comptes consolidés de la société, et du rapport des commissaires aux comptes, approuve les comptes consolidés de l'exercice 2010 tels qu'ils lui sont présentés ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

### ■ TROISIEME RESOLUTION

*(Affectation du résultat de l'exercice, fixation du dividende)*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité d'une assemblée ordinaire, sur proposition du Directoire, décide, sur la base du nombre d'actions au 31 décembre 2010 de 271 959 091 actions, de répartir le bénéfice distribuable de l'exercice 2010 qui compte tenu :

- (i) du report à nouveau de l'exercice antérieur 256 680 990,42 euros,
- (ii) du bénéfice de l'exercice de 702 982 338,39 euros,
- (iii) du prélèvement de 7 365 652,80 euros au titre de la reconstitution de la réserve légale, s'élève à 952 297 676,01 euros, de la manière suivante :

Dividende aux actions	870 269 091,20 €
Report à nouveau	82 028 584,81 €
Total	952 297 676,01 €

L'Assemblée Générale décide en conséquence le paiement aux actions, portant jouissance au 1<sup>er</sup> janvier 2010 d'un dividende de 3,20 euros par action de 8 euros de nominal.

La totalité du dividende proposé est éligible à l'abattement de 40 % bénéficiant aux personnes physiques domiciliées en France prévu à l'article 158-3 2° du Code Général des Impôts. Pour les dividendes perçus, cet abattement ne sera pas applicable dès lors que le bénéficiaire aura opté pour le prélèvement libératoire prévu à l'article 117 Quater du Code Général des Impôts.

L'Assemblée Générale précise que les sommes correspondant au dividende non versé sur les actions propres détenues par la société au jour du détachement du coupon seront affectées au report à nouveau.

Il n'existe pas de revenus distribués au titre de la présente assemblée, autres que le dividende mentionné ci-dessus, éligibles ou non à la réfaction de 40 % mentionnée au 2<sup>o</sup> du 3 de l'article 158 du Code Général des Impôts.

Les dividendes mis en paiement par Schneider Electric SA, au titre des trois exercices précédents ont été les suivants :

	2007	2008	2009
Dividende net (1)	3,30	3,45	2,05

(1) La totalité du dividende est éligible pour les personnes physiques résidentes fiscales en France à un abattement de 40 %. La société n'a pas distribué de revenus non éligibles à l'abattement.

#### ■ QUATRIEME RESOLUTION

*(Approbation du rapport sur les conventions et engagements réglementés conclus au cours d'exercices antérieurs)*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité d'une assemblée ordinaire, connaissance prise du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-38, L. 225-86, L. 225-90-1 et L. 225-79-1 dudit Code, prend acte des informations relatives aux conventions conclues et aux engagements pris au cours d'exercices antérieurs et approuvés par l'Assemblée Générale.

#### ■ CINQUIEME RESOLUTION

*(Ratification de la cooptation de M. Anand Mahindra et nomination en qualité de membre du conseil de surveillance).*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité d'une assemblée ordinaire, ratifie la cooptation en date du 19 octobre 2010 de M. Anand Mahindra en qualité de membre du conseil de surveillance et le nomme membre du conseil de surveillance pour la période restant à courir du mandat de son prédécesseur soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale de 2012 qui statuera sur les comptes de l'exercice 2011.

#### ■ SIXIEME RESOLUTION

*(Nomination d'un membre du conseil de surveillance, Mme Betsy Atkins).*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité d'une assemblée ordinaire, nomme Mme Betsy Atkins membre du conseil de surveillance, pour une période de quatre années qui viendra à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale de 2015 qui statuera sur les comptes de l'exercice 2014.

#### ■ SEPTIEME RESOLUTION

*(Nomination d'un membre du conseil de surveillance, M. Jeong H. Kim).*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité d'une assemblée ordinaire, nomme M. Jeong H. Kim membre du conseil de surveillance, pour une période de

quatre années qui viendra à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale de 2015 qui statuera sur les comptes de l'exercice 2014.

#### ■ HUITIEME RESOLUTION

*(Nomination d'un membre du conseil de surveillance, Mme Dominique Sénéquier).*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité d'une assemblée ordinaire, nomme Mme Dominique Sénéquier membre du conseil de surveillance, pour une période de quatre années qui viendra à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale de 2015 qui statuera sur les comptes de l'exercice 2014.

#### ■ NEUVIEME RESOLUTION

*(Fixation du montant des jetons de présence alloués aux membres du conseil de surveillance)*

L'Assemblée Générale, statuant dans les conditions de *quorum* et de majorité d'une Assemblée Générale ordinaire, connaissance prise du rapport du Directoire, décide de porter, à compter du présent exercice, à 1 000 000 euros le montant annuel des jetons de présence alloués aux membres du conseil de surveillance.

#### ■ DIXIEME RESOLUTION

*(Autorisation donnée à la société d'acheter ses propres actions : prix maximum **d'achat 150 euros**)*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité d'une assemblée ordinaire, connaissance prise du rapport du Directoire autorise, conformément aux dispositions de l'article L. 225-209 du Code de commerce, le Directoire à acquérir des actions de la société afin de réduire le capital, de couvrir des plans d'options d'achat d'actions, d'attribution gratuite d'actions, ou des titres de créances convertibles en actions, de réaliser des opérations de croissance externe et de procéder, dans le cadre d'un contrat de liquidité, à l'animation du marché du titre de la société.

- Le nombre maximum d'actions pouvant être acquises, en exécution de la présente autorisation, est fixé à 10 % du nombre total des actions composant le capital social à la date de la présente Assemblée Générale (soit, à titre indicatif 27 195 909 actions sur la base du capital au 31 décembre 2010).
- Le prix maximum d'achat est fixé à 150 euros. Toutefois, si tout ou partie des actions acquises dans ces conditions était utilisé pour consentir des options d'achat d'actions, en application des dispositions des articles L. 225-177 et suivants du Code de commerce, le prix de vente serait alors déterminé conformément aux dispositions légales relatives aux options d'achat d'actions.
- En conséquence des limites ci-dessus, le montant maximal des rachats ne pourra excéder 4 079 386 350 euros.
- L'acquisition, la cession ou le transfert de ces actions pourront être effectués par tous moyens sur le marché ou de gré à gré dans le respect de la réglementation en vigueur. Ces moyens incluent l'acquisition ou la cession de blocs, l'utilisation de tous instruments financiers dérivés, négociés sur un marché réglementé ou de gré à gré et la mise en place de stratégies optionnelles (achat et vente d'options d'achat et de vente et de toutes combinaisons de celles-ci).

- Les actions acquises pourront être également annulées dans les conditions prévues aux articles L. 225-204 et L. 225-205 du Code de commerce et conformément à la vingt-quatrième résolution adoptée par la présente Assemblée Générale.
- Le Directoire pourra ajuster le(s) prix susmentionné(s) en cas d'incorporation de réserves ou de bénéfices donnant lieu soit à l'élévation de la valeur nominale des actions, soit à la création et à l'attribution gratuite de titres, en cas de division de la valeur nominale des titres ou du regroupement des actions, et plus généralement, en cas d'opération portant sur les capitaux propres, pour tenir compte des conséquences de ces opérations sur la valeur des actions, ce prix étant alors ajusté par un coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre de titres composant le capital avant l'opération et ce nombre après l'opération.
- Tous pouvoirs sont conférés au Directoire avec faculté de délégation pour mettre en œuvre la présente résolution.
- L'autorisation est valable pour une durée maximale de 18 mois à compter du jour de la présente assemblée.

## **PARTIE EXTRAORDINAIRE**

### **■ ONZIEME RESOLUTION**

*(Modifications statutaires : la limite d'âge statutaire des membres du conseil de surveillance est remplacée par une limitation à deux ans renouvelable de la durée du mandat des membres ayant plus de 70 ans)*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité d'une assemblée extraordinaire, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire, décide de modifier les dispositions de l'article 11 des statuts relatives à la limite d'âge des membres du conseil de surveillance pour :

1°) supprimer la limite d'âge maximum de 74 ans ;

2°) prévoir qu'à partir de 70 ans le mandat des membres a une durée de deux ans renouvelable.

En conséquence le paragraphe b de l'article 11 des statuts relatifs à la composition du conseil de surveillance est désormais rédigé comme suit :

« La durée des fonctions de membre du conseil de surveillance est de 4 ans renouvelable. Toutefois par exception à cette règle, le mandat conféré à une personne ayant atteint ou dépassé l'âge de 70 ans est de 2 ans renouvelable. En outre, lorsqu'un mandat de membre du conseil de surveillance est conféré à une personne qui atteindra l'âge de 70 ans avant l'expiration de son mandat, la durée de ce mandat est limitée, en tout état de cause, au temps à courir depuis sa nomination jusqu'à l'Assemblée Générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle ce membre du conseil de surveillance atteint l'âge de 70 ans. L'Assemblée Générale ordinaire à l'issue de laquelle ainsi prend fin le mandat de membre du conseil de surveillance peut le réélire pour une période de 2 ans renouvelable.

Au cas où le conseil de surveillance se renouvellerait en entier, le mandat d'une moitié des membres désignés, arrondi en cas de besoin au nombre inférieur, prendra fin au bout de deux ans et le mandat des membres restant au bout de quatre ans, l'ordre de sortie étant déterminé par voie de tirage au sort effectué en séance du conseil.

Les fonctions d'un membre du conseil de surveillance prennent fin à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale ordinaire des actionnaires ayant statué sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire le mandat dudit membre du conseil de surveillance.

Le nombre de membres du conseil de surveillance ayant dépassé l'âge de 70 ans ne pourra être supérieur au tiers des membres du conseil de surveillance. Si cette limite venait à être dépassée, à défaut de la démission volontaire d'un membre du conseil de surveillance âgé de plus de 70 ans, le plus âgé des membres du conseil de surveillance sera réputé démissionnaire d'office. Toutefois, dans le cas où la limite viendrait à être dépassée par suite de la diminution du nombre de membres du conseil de surveillance en fonction, ce dépassement restera sans effet s'il était procédé, dans un délai de trois mois, aux remplacements nécessaires pour que le nombre de membres du conseil de surveillance en fonction ayant dépassé la limite d'âge puisse être maintenue.»

#### ■ DOUZIEME RESOLUTION

*(Modifications statutaires : possibilité de nommer un troisième censeur)*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité d'une assemblée extraordinaire, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire, décide de modifier les dispositions de l'article 16 des statuts relatives au censeur pour prévoir la possibilité de nommer exceptionnellement un troisième censeur.

En conséquence l'article 16 des statuts relatifs à la composition du conseil de surveillance est rédigé comme suit :

« Le conseil de surveillance peut désigner jusqu'à trois censeurs. Les censeurs sont convoqués et participent avec voix consultative aux réunions du conseil de surveillance. Ils peuvent faire partie des comités créés par le conseil de surveillance, à l'exception du comité d'audit. Ils peuvent être choisis parmi les actionnaires ou en dehors d'eux et recevoir une rémunération déterminée par le conseil de surveillance.

Les censeurs sont nommés pour quatre ans au plus. Cependant, il ne peut y avoir plus de deux censeurs nommés pour 4 ans. Les censeurs nommés pour une durée supérieure à 1 an peuvent toujours être renouvelés dans leurs fonctions. Il peut à tout moment être mis fin à celles-ci.»

#### ■ TREIZIEME RESOLUTION

*(Modifications statutaires : division par deux du nominal des actions)*

L'Assemblée Générale, statuant dans les conditions du *quorum* et de majorité d'une assemblée extraordinaire, connaissance prise du rapport du Directoire, décide de diviser le nominal de l'action par deux (2) afin de ramener la valeur nominale de chaque action de la Société de huit (8) euros à quatre (4) euros.

L'Assemblée Générale prend acte que la division du nominal et l'attribution corrélative de nouvelles actions aux actionnaires sont sans effet sur les droits bénéficiant aux actions prévus par les statuts de la Société. Les actions nouvelles conserveront les mêmes droits que les actions anciennes auxquelles elles se substitueront.

L'Assemblée Générale décide que tous les frais relatifs à la division du nominal des actions seront pris en charge par la Société.

L'Assemblée Générale délègue tous pouvoirs au Directoire, avec faculté de délégation dans les limites prévues par la loi, pour fixer la date d'effet de cette division de la valeur nominale de l'action laquelle sera postérieure au mois de juin 2011, procéder à tous ajustements rendus nécessaires par cette division, notamment au titre des plans d'options de souscription ou d'achat d'actions et d'attribution d'actions gratuites ou de performance existants au jour de la division du nominal, modifier en conséquence les statuts de la Société et accomplir tous actes, formalités, déclarations en conséquence de cette décision.

#### ■ QUATORZIEME RESOLUTION

*(Délégation de compétence consentie au Directoire en vue (i) d'augmenter dans la limite de 800 millions d'euros de nominal le capital par émission d'actions ordinaires ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires ou (ii) d'émettre des valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance avec maintien du droit préférentiel de souscription)*

L'Assemblée Générale, statuant dans les conditions de *quorum* et de majorité d'une assemblée extraordinaire, connaissance prise du rapport du Directoire et du rapport spécial des commissaires aux comptes et conformément aux dispositions des articles L. 225-129-2, L. 225-132, L. 225-134, L. 228-92 et L. 228-93 du Code de commerce :

- délègue au Directoire, avec faculté de subdélégation, la compétence de décider (i) une ou plusieurs augmentations du capital par l'émission, en France et/ou à l'étranger, en euros, d'actions ordinaires et de valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à des actions ordinaires de la société, ou d'une société dont Schneider Electric SA possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital, ces valeurs mobilières pouvant être également libellées en monnaies quelconques ou établies par référence à plusieurs monnaies ou (ii) dans les mêmes conditions, l'émission de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance régis par les articles L. 228-91 et suivants du Code de commerce, étant précisé que la souscription des actions et des autres valeurs mobilières pourra être opérée, soit en espèces, soit par compensation de créances ;
- fixe à vingt-six mois à compter de la présente Assemblée Générale la durée de validité de la présente délégation ;
- décide que le montant total des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme sur le fondement de la présente résolution, ne pourra être supérieur à 800 millions d'euros en nominal, (soit à titre indicatif 36,8 % du capital au 31 décembre 2010) montant auquel s'ajoutera, le cas échéant, le montant supplémentaire des actions à émettre pour préserver, conformément à la loi et le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société, d'options de souscription ou d'achat d'actions ou d'actions gratuites ou de performance. Les augmentations de capital réalisées sur la base des seizième, dix-septième, dix-huitième, dix-neuvième, et vingt-deuxième résolutions adoptées par la présente assemblée s'imputeront sur ce montant compte non tenu des ajustements nécessaires pour préserver conformément à la loi et le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société, d'options de souscription ou d'achat d'actions ou d'actions gratuites ou de performance. Cette limite de 800 millions d'euros en nominal ne s'appliquera pas aux augmentations de capital par incorporation de primes,

réserves, bénéfiques ou autres en vertu de la quinzième résolution, ni aux augmentations de capital réservées aux salariés ou mandataires sociaux en vertu des vingtième, vingt-et-unième et vingt-troisième résolutions adoptées par la présente assemblée qui font l'objet de résolutions spécifiques ;

- décide que le montant nominal maximal des valeurs mobilières représentatives de créances immédiate ou à terme sur la Société, susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation conformément aux dispositions des articles L. 228-91 et L. 228-92 du Code de commerce est fixé à 3 milliards d'euros ou la contre-valeur de ce montant, ce plafond étant commun à la présente résolution et aux valeurs mobilières représentatives de créances immédiate ou à terme sur la Société émises sur la base des seizième et dix-neuvième résolutions adoptées par la présente assemblée ;
- décide que les valeurs mobilières donnant accès à des actions de la société pourront notamment consister en des titres de créances ou être associés à l'émission de tels titres, en permettre l'émission comme titres intermédiaires ou encore revêtir la forme de titres subordonnés ou non, à durée déterminée ou non ;
- décide que les actionnaires ont proportionnellement au montant de leurs actions, un droit préférentiel de souscription aux valeurs mobilières émises en vertu de la présente résolution ;
- décide que le Directoire fixera les conditions et les limites dans lesquelles les actionnaires pourront exercer leur droit de souscrire à titre irréductible et pourra instituer au profit des actionnaires un droit préférentiel de souscription à titre réductible qui s'exercera proportionnellement à leur droit et dans la limite de leurs demandes ;
- décide que si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible, n'ont pas absorbé la totalité d'une émission d'actions ou de valeurs mobilières telles que définies ci-dessus, le Directoire pourra faire usage des facultés offertes par l'article L. 225-134 du Code de commerce et notamment placer tout ou partie des titres non souscrits dans le cadre d'offres au public ou par voie de placement privé selon les modalités fixées à l'article 411.2 du Code monétaire et financier ;
- prend acte que la présente délégation emporte renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires de la société auxquelles les valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente résolution pourront donner droit ;
- prend acte que le Directoire a tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente délégation de compétences ;
- décide que la présente délégation prive d'effet l'autorisation donnée par l'Assemblée Générale du 23 avril 2009 dans sa dixième résolution pour ses montants non utilisés par le Directoire.

#### ■ QUINZIEME RESOLUTION

*(Délégation de compétence consentie au Directoire en vue d'augmenter le capital par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes)*

L'Assemblée Générale, statuant dans les conditions de *quorum* et de majorité d'une assemblée extraordinaire, connaissance prise du rapport du Directoire et conformément aux dispositions des articles L. 225-192-2 et L. 225-130 du Code de commerce :

- délègue au Directoire, la compétence de décider une ou plusieurs augmentations du capital par incorporation au capital de primes, réserves, bénéfiques ou autres dont la capitalisation

sera légalement et statutairement possible, sous forme d'attribution d'actions gratuites ou d'élévation de la valeur nominale des actions existantes ;

- décide que le montant total des augmentations de capital social susceptibles d'être ainsi réalisées, augmenté du capital nécessaire pour préserver, conformément à la loi, et le cas échéant aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société, d'options de souscription ou d'achat d'actions ou d'actions gratuites ou de performance, ne pourra être supérieur au montant des comptes de réserves, primes ou bénéfices visés ci-dessus qui existent lors de l'augmentation de capital. Le plafond de la présente délégation est autonome et distinct du plafond visé à la quatorzième résolution ;
- prend acte que le Directoire a tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente délégation de compétences ;

La délégation ainsi conférée au directoire est valable pour une durée de vingt-six mois à compter de la présente assemblée et prive d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet pour ses montants non utilisés.

#### ■ SEIZIEME RESOLUTION

*(Délégation de compétence consentie au Directoire en vue (i) d'augmenter dans la limite de 217 millions d'euros de nominal le capital par émission d'actions ordinaires ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital de la société ou de l'une de ses filiales avec suppression du droit préférentiel de souscription ou (ii) d'émettre des valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance avec suppression du droit préférentiel de souscription, dans les deux cas par offre au public)*

L'Assemblée Générale, statuant dans les conditions du *quorum* et de majorité d'une assemblée extraordinaire, connaissance prise du rapport du Directoire et du rapport spécial des commissaires aux comptes et conformément aux dispositions des articles L. 225-129-2, L. 225-135, L. 225-136, L. 228-92 et L. 228-93 du Code de commerce :

- délègue au Directoire, avec faculté de subdélégation, la compétence de décider par offre au public (i) une ou plusieurs augmentations du capital par l'émission, en France et/ou à l'étranger, en euros, d'actions ordinaires de la société ou de toutes valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à des actions ordinaires de la société ou d'une société dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital, ces valeurs mobilières pouvant être également libellées en monnaies quelconques ou établies par référence à plusieurs monnaies ou (ii) dans les mêmes conditions, l'émission des valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance régis par les articles L. 228-91 et suivants du Code de commerce, étant précisé que la souscription des actions et des autres valeurs mobilières pourra être opérée, soit en espèces, soit par compensation de créances.

L'émission d'actions par la société pourra résulter, conformément à l'article L. 228-93 du Code de commerce, de valeurs mobilières émises par des sociétés dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital social et qui donneront accès par tous moyens à des actions ordinaires de la société.

La délégation ainsi conférée au Directoire est valable pour une durée de 26 mois à compter de la présente assemblée ;

- décide que le montant total des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme, sur le fondement de la présente résolution, ne pourra être supérieur à 217 millions d'euros en nominal (soit à titre indicatif 10% du capital au 31 décembre 2010), et que ce montant est fixé compte non tenu du montant supplémentaire des actions à émettre pour préserver, conformément à la loi, et le cas échéant aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits de porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société, d'options de souscription ou d'achat d'actions ou d'actions gratuites ou de performance, étant précisé que le montant de 217 millions d'euros s'imputera sur le plafond global fixé à la quatorzième résolution adoptée par la présente assemblée ;
- et décide que le montant nominal maximal des valeurs mobilières représentatives de créances immédiate ou à terme sur la Société, susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation conformément aux dispositions des articles L. 228-91 et L. 228-92 du Code de commerce est fixé à 3 milliards d'euros ou la contre-valeur de ce montant, ce plafond étant commun à la présente résolution et aux valeurs mobilières représentatives de créances immédiate ou à terme sur la Société émises sur la base des quatorzième et dix-neuvième résolutions adoptées par la présente assemblée.
- décide que les valeurs mobilières donnant accès à des actions de la société pourront notamment consister en des titres de créances ou être associés à l'émission de tels titres, en permettre l'émission comme titres intermédiaires, ou encore revêtir la forme de titres subordonnés ou non, à durée déterminée ou non ;
- décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires à ces titres qui seront émis conformément à la législation étant précisé qu'il sera institué au profit des actionnaires un droit de priorité irréductible et/ou réductible pour les souscrire en application des dispositions de l'article L. 225-135 du Code de commerce ;
- décide que la somme revenant, ou devant revenir, à la société pour chacune des actions émises ou à émettre, après prise en compte, en cas d'émission de bons autonomes de souscription ou d'attribution d'actions, du prix d'émission desdits bons, sera au moins égale au prix minimum prévu par les dispositions légales et/ou réglementaires applicables au jour de l'émission et ce que les titres à émettre de manière immédiate ou différée soient ou non assimilables aux titres de capital déjà émis ;
- prend acte que la présente délégation emporte renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires de la société auxquelles les valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation, pourront donner droit ;
- prend acte que le Directoire a tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente délégation de compétences ;
- décide que la présente délégation prive l'autorisation donnée par l'Assemblée Générale du 23 avril 2009 dans sa onzième résolution pour ses montants non utilisés par le Directoire.

## ■ DIX-SEPTIEME RESOLUTION

*(Autorisation consentie au Directoire d'augmenter le montant d'une émission initiale, avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, décidée en application respectivement des quatorzième et seizième résolutions, en cas de demande excédentaire)*

L'Assemblée Générale, statuant dans les conditions du *quorum* et de majorité d'une assemblée extraordinaire, connaissance prise du rapport du Directoire et du rapport spécial des commissaires aux comptes et statuant conformément à l'article L. 225-135-1 du Code de commerce :

- autorise le Directoire, pour une durée de 26 mois, avec faculté de subdélégation, à décider pour chacune des émissions décidées en application des quatorzième et seizième résolutions adoptées par la présente assemblée, que le nombre des actions ordinaires et des valeurs mobilières à émettre pourra être augmenté par le Directoire dans les conditions légales et réglementaires et dans la limite des plafonds prévus respectivement par les quatorzième et seizième résolutions adoptées par la présente assemblée ;
- prend acte que le Directoire a tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente délégation et que celle-ci prive d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet.

## DIX-HUITIEME RESOLUTION

*(Possibilité d'utiliser la délégation pour augmenter le capital avec suppression du droit préférentiel de souscription pour rémunérer des apports de titres en cas d'offre publique d'échange ou d'apport en nature portant sur des titres d'autres sociétés)*

L'Assemblée Générale, statuant dans les conditions de *quorum* et de majorité d'une assemblée extraordinaire, connaissance prise du rapport du Directoire et du rapport spécial des commissaires aux comptes, décide que les émissions prévues à la seizième résolution adoptée par la présente assemblée pourront, le cas échéant, servir à rémunérer des titres qui seraient apportés à la société selon la procédure de l'offre publique d'échange effectuée conformément aux dispositions de l'article L. 225-148 du Code de commerce.

De même l'Assemblée Générale délègue durant la même période de 26 mois au Directoire les pouvoirs pour, sur le rapport du commissaire aux apports, procéder, dans le cadre de la délégation donnée par la seizième résolution, à une ou plusieurs augmentations de capital, dans la limite de 10 % du capital social, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, lorsque les dispositions de l'article L. 225-148 ne sont pas applicables.

Dans tous les cas, le montant des augmentations de capital effectuées en vertu de la présente résolution s'impute sur le plafond prévu par la seizième résolution adoptée par la présente assemblée.

L'Assemblée Générale décide en tant que de besoin de supprimer au profit des porteurs de ces titres de capital ou valeurs mobilières apportés ou objet des apports en nature, le droit préférentiel de souscription des actionnaires à des actions ordinaires et valeurs mobilières ainsi émises.

L'Assemblée Générale prend acte que le Directoire a tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation, aux fins de procéder aux opérations visées dans la présente résolution, et de réaliser et constater les augmentations de capital en résultant.

## ■ DIX-NEUVIEME RESOLUTION

*(Délégation de compétence consentie au Directoire pour décider, avec suppression du droit préférentiel de souscription et dans le cadre d'une offre visée au II de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier (i) d'augmenter le capital social, dans la limite de 108 millions d'euros de nominal (soit à titre indicatif 5 % du capital), par l'émission d'actions ordinaires ou de toute valeur mobilière donnant accès au capital de la société ou de l'une de ses filiales, dont le prix d'émission sera fixé par le Directoire selon les modalités déterminées par l'Assemblée Générale ou (ii) d'émettre des valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance)*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité d'une Assemblée Générale extraordinaire, connaissance prise du rapport du Directoire et du rapport spécial des commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions du Code de commerce, notamment ses articles L. 225-127, L. 225-128, L. 225-129, L. 225-129-2, L. 225-135, L. 225-136, L. 228-92 et L. 228-93, et au II de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier :

1. délègue au Directoire, avec faculté de subdélégation, la compétence pour décider avec suppression du droit préférentiel de souscription par une offre visée au II de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier, en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, en France, à l'étranger ou sur le marché international, soit en euros, soit en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies,  
(i) l'augmentation du capital par émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières émises à titre onéreux ou gratuit, régis par les articles L. 228-91 et suivants du code de commerce donnant accès au capital de la Société ou d'une société dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital (une "Filiale") (qu'il s'agisse d'actions nouvelles ou existantes de la Société) ou (ii) dans les mêmes conditions, l'émission de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créances régis par les articles L. 228-91 et suivants du Code de commerce ;  
étant précisé que la souscription des actions et des autres valeurs mobilières pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances ;
2. décide que le montant total des augmentations du capital social susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme sur le fondement de la présente résolution, ne pourra être supérieur à 108 millions d'euros de nominal et que ce montant est fixé compte non tenu du montant supplémentaire des actions à émettre pour préserver conformément à la loi et le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits de porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société, d'options de souscription ou d'achat d'actions ou d'actions gratuites ou de performance, étant précisé que le montant de 108 millions d'euros s'impute sur le plafond de la seizième résolution et sur le plafond global de la quatorzième résolution adoptées par la présente Assemblée Générale des actionnaires ;
  - décide que le montant nominal maximal des valeurs mobilières représentatives de créances immédiate ou à terme sur la Société, susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation conformément aux dispositions des articles L. 228-91 et L. 228-92 du Code de commerce est fixé à 3 milliards d'euros ou la contre-valeur de ce montant, ce plafond étant commun à la présente résolution et aux valeurs mobilières représentatives de créances immédiate ou à terme sur la Société émises sur la base des quatorzième et seizième résolutions adoptées par la présente assemblée.

3. fixe à 26 mois, à compter de la date de la présente Assemblée Générale, la durée de validité de la délégation de compétence faisant l'objet de la présente résolution ;
4. décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux titres faisant l'objet de la présente résolution ;
5. prend acte du fait que la présente délégation emporte de plein droit renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires de la société auxquelles les valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation, pourront donner droit ;
6. autorise, conformément à l'article L. 225-136 du Code de commerce, le Directoire, à déroger aux conditions de fixation de prix prévues par les lois et règlements en vigueur au moment de l'utilisation de la présente résolution et à librement fixer le prix d'émission des actions ordinaires ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital, étant toutefois précisé que le prix d'émission devra être au moins égal au choix du Directoire :
  - (i) à la moyenne pondérée des cours de bourse sur le marché réglementé de NYSE Euronext à Paris de l'action sur une période maximale de six mois précédant la date de fixation du prix d'émission, ou
  - (ii) au cours moyen pondéré par les volumes sur le marché réglementé de NYSE Euronext à Paris du jour de bourse précédant la fixation du prix d'émission, éventuellement diminué, dans les deux cas, d'une décote maximale de 5 %.
7. décide que si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité d'une émission d'actions ou de valeurs mobilières, le Directoire pourra limiter l'émission au montant des souscriptions dans les conditions prévues par la loi en vigueur au moment de l'utilisation de la présente délégation ;
8. prend acte que le Directoire a tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente délégation de compétences.

#### ■ VINGTIEME RESOLUTION

*(Autorisation donnée au Directoire d'attribuer aux mandataires sociaux et salariés de la société et des sociétés qui lui sont liées des options de souscription ou d'achat d'actions)*

L'Assemblée Générale, statuant dans les conditions de *quorum* et de majorité d'une Assemblée Générale extraordinaire, connaissance prise du rapport du Directoire et du rapport spécial des commissaires aux comptes :

- autorise le Directoire, à consentir, en une ou plusieurs fois, au bénéfice de ceux qu'il désignera parmi les membres du personnel et les mandataires sociaux de la société et des sociétés ou groupements qui lui sont liés, dans les conditions visées à l'article L. 225-180 du Code de commerce, des options donnant droit à la souscription d'actions nouvelles Schneider Electric SA ou à l'achat d'actions existantes de la société acquises par Schneider Electric SA dans les conditions prévues par la loi,
  - étant entendu que le prix de souscription ou d'achat au jour où l'option sera consentie ne pourra être inférieur à la moyenne des cours cotés aux vingt séances de bourse précédant le jour de leur attribution, étant précisé que le prix d'achat ne pourra, par ailleurs, être inférieur au cours moyen d'achat des actions détenues par la société au titre des articles L. 225-208 et L. 225-209 du Code de commerce ;

– étant précisé

(i) que le nombre total des options consenties en vertu de la présente autorisation et non encore levées ou annulées ne pourra donner droit à souscrire ou acheter un nombre d'actions supérieur à 1 % du capital à la date de la présente Assemblée Générale compte non tenu des ajustements susceptibles d'être opérés pour préserver les droits des bénéficiaires conformément aux dispositions législatives et réglementaires ainsi qu'aux dispositions contractuelles applicables et qu'à l'intérieur du plafond de 1% les attributions aux membres du Directoire ne pourront excéder annuellement 0,03% du capital au jour de la présente Assemblée (hors ajustements)

(ii) et que les options auront une durée comprise entre cinq et dix ans

(iii) que la totalité des options attribuées aux membres du Directoire de la Société dans le cadre des plans annuels d'intéressement long terme seront soumises à l'atteinte d'une ou plusieurs conditions de performance et que toute ou partie des options attribuées aux autres bénéficiaires, dans ce cadre, seront soumises à l'atteinte d'une ou plusieurs conditions de performance.

La présente autorisation emporte de plein droit, au profit des bénéficiaires des options de souscription, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions qui seront émises au fur et à mesure des levées d'options.

- donne tous pouvoirs au Directoire, dans les limites fixées ci-dessus, pour mettre en œuvre la présente autorisation et notamment :
  - déterminer toutes les modalités des opérations, fixer les conditions dans lesquelles et auxquelles seront consenties les options et désigner les bénéficiaires des options,
  - fixer la durée de validité des options, la ou les dates ou périodes d'exercice des options,
  - décider les conditions dans lesquelles le prix et le nombre des actions à souscrire ou à acheter pourront être ajustés pour tenir compte des opérations financières effectuées par la société,
  - accomplir ou faire accomplir tous actes et formalités à l'effet de rendre définitives l'augmentation ou les augmentations de capital réalisées en exécution de la présente autorisation, modifier les statuts en conséquence et, généralement, faire tout ce qui est nécessaire,
  - le tout dans le cadre des lois et règlements en vigueur au moment où les options seront consenties.

L'Assemblée Générale prend acte que le conseil de surveillance fixera les conditions liées à l'exercice des options attribuées aux membres du Directoire en application de l'article L. 225-185 du Code de commerce.

Le Directoire informera chaque année l'Assemblée Générale ordinaire des opérations réalisées dans le cadre de la présente autorisation.

La présente autorisation est valable pour une durée maximale de 38 mois à compter du jour de la présente assemblée. Elle prive d'effet pour ces montants non utilisés par le Directoire, l'autorisation donnée par l'Assemblée Générale du 23 avril 2009 dans sa quatorzième résolution.

## ■ VINGT-ET-UNIEME RESOLUTION

*(Autorisation donnée au Directoire à l'effet de procéder à des attributions gratuites d'actions (sur la base d'actions existantes ou à émettre) soumises, le cas échéant, à conditions de performance aux mandataires sociaux et aux salariés de la société et des sociétés qui lui sont liées)*

L'Assemblée Générale, statuant dans les conditions de *quorum* et de majorité d'une assemblée extraordinaire, connaissance prise du rapport du Directoire et du rapport spécial des commissaires aux comptes, conformément aux articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce :

- autorise le Directoire à procéder, en une ou plusieurs fois, au profit des membres du personnel ou de certaines catégories d'entre eux qu'il déterminera parmi les salariés et les mandataires sociaux de la société ou de sociétés liées au sens de l'article L. 225-197-2, qui répondent aux conditions fixées par l'article L. 225-197-1 du Code de commerce, à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre de la société ;
- décide que le Directoire déterminera l'identité des bénéficiaires des attributions ainsi que les conditions et, les critères de performance auxquels seront, le cas échéant, assujetties toute ou partie des actions attribuées dans le cadre des plans annuels d'intéressement long terme, étant précisé que 100% des actions attribuées aux membres du directoire de la Société dans le cadre des plans annuels d'intéressement long terme seront soumises à l'atteinte d'une ou plusieurs conditions de performance ;
- décide que le nombre total d'actions attribuées ne pourra pas représenter plus de 1,3% du capital de la société à la date de la présente assemblée ;
- décide que les actions attribuées annuellement aux membres du Directoire en vertu de cette autorisation ne pourront pas représenter un pourcentage supérieur à 0,03 % du capital de la société à la date de la présente assemblée ;
- décide que l'attribution des actions à leurs bénéficiaires sera définitive, sous réserve des conditions et de l'atteinte des critères de performance fixés, le cas échéant, par le Directoire, au terme d'une période d'acquisition fixée par le Directoire. Le Directoire aura la faculté de fixer, dans le respect des dispositions de l'article L. 225-197-1 du Code de commerce, la durée des périodes d'acquisition et de conservation des actions et de prévoir ainsi pour tout ou partie des actions une période minimale d'acquisition de 4 ans sans période de conservation sauf exceptions liées à des obligations fiscales et/ou sociales, et/ou une période minimale d'acquisition de 2 ans avec une période de conservation minimale de 2 ans ;
- décide par dérogation aux dispositions de l'alinéa ci-dessus que l'attribution définitive des actions et la faculté de les céder librement, seront néanmoins acquises à un bénéficiaire si ce dernier venait à être frappé par l'un des cas d'invalidité visés par l'article L. 225-197-1 du Code de commerce ;
- autorise le Directoire à procéder, le cas échéant, pendant la période d'acquisition, aux ajustements du nombre d'actions liés aux éventuelles opérations sur le capital de la société de manière à préserver les droits des bénéficiaires ;
- prend acte que la présente autorisation emporte de plein droit, au profit des bénéficiaires des actions gratuites, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions à émettre attribuées gratuitement. L'augmentation de capital corres-

pondante sera définitivement réalisée du seul fait de l'attribution définitive des actions aux bénéficiaires ;

- fixe à 38 mois, à compter de ce jour, la durée de validité de la présente délégation qui prive d'effet, pour ses montants non utilisés par le Directoire, l'autorisation donnée par l'Assemblée Générale du 23 avril 2009 dans sa quinzième résolution.

L'assemblée délègue tous pouvoirs au Directoire avec faculté de délégation dans les limites légales, pour mettre en œuvre la présente autorisation, effectuer tous actes, formalités et déclarations, procéder, le cas échéant, aux ajustements liés aux éventuelles opérations sur le capital de la société, constater l'augmentation ou les augmentations de capital réalisées en exécution de la présente autorisation, modifier les statuts en conséquence et, d'une manière générale, faire tout ce qui sera nécessaire.

L'Assemblée Générale prend acte que le conseil de surveillance fixera les conditions de conservation applicables aux actions attribuées aux membres du Directoire conformément aux dispositions de l'article L. 285-197-1 II du Code de commerce.

#### ■ VINGT-DEUXIEME RESOLUTION

*(Délégation de compétence consentie au Directoire en vue de procéder à des augmentations de capital réservées aux salariés adhérents au Plan d'Epargne d'Entreprise)*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une assemblée extraordinaire, connaissance prise du rapport du Directoire et du rapport spécial des commissaires aux comptes, dans le cadre des dispositions des articles L. 3332-1 et suivants du Code du travail et des articles L. 225-129-2, L. 225-129-6 et L. 225-138-1 du Code de commerce et conformément aux dispositions de ce même Code :

1. délègue au Directoire avec faculté de subdélégation, pour une durée de 26 mois à compter du jour de la présente Assemblée Générale, la compétence pour décider de l'augmentation du capital social, en une ou plusieurs fois, sur ses seules décisions, par émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société, réservée aux adhérents à un Plan d'Epargne d'Entreprise de la société et des entreprises françaises ou étrangères liées à la société dans les conditions de l'article L. 225-180 du Code de commerce et L. 3344-1 du Code du travail, à concurrence d'un montant nominal maximal de 2 % du capital au jour de la mise en œuvre de la présente autorisation, étant précisé que (i) ce plafond s'imputera sur les plafonds visés aux quatorzième et seizième résolutions adoptées par la présente assemblée et (ii) que la présente délégation ne pourra être utilisée qu'à compter du 1<sup>er</sup> août 2011 ;
2. décide de fixer la décote maximale offerte dans le cadre du Plan d'Epargne d'Entreprise à 20 % de la moyenne des premiers ou derniers cours cotés de l'action de la société sur le marché réglementé de NYSE Euronext à Paris lors des vingt séances de bourse précédant le jour de la décision du Directoire fixant la date d'ouverture des souscriptions. Toutefois, l'Assemblée Générale autorise expressément le Directoire à réduire la décote susmentionnée, dans les limites légales et réglementaires, ou ne pas en consentir, notamment pour tenir compte de la réglementation applicable dans les pays où l'offre sera mise en œuvre ;
3. décide que les caractéristiques des autres valeurs mobilières donnant accès au capital de la société seront arrêtées par le Directoire dans les conditions fixées par la réglementation ;

4. décide de supprimer, en faveur des adhérents à un Plan d'Épargne Entreprise, le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions et valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre dans le cadre de la présente résolution ;
5. décide de renoncer au droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles les valeurs mobilières émises sur le fondement de la présente résolution pourront donner droit ;
6. décide que la présente autorisation privera d'effet à compter du 31 juillet 2011 l'autorisation donnée par l'Assemblée Générale du 22 avril 2010 dans sa dix-huitième résolution, pour ses montants non utilisés par le Directoire ;
7. l'Assemblée Générale prend acte que le Directoire a tous pouvoirs avec faculté de subdélégation aux fins de procéder aux opérations visées dans la présente résolution et de réaliser et constater les augmentations de capital en résultant.

#### ■ VINGT-TROISIEME RESOLUTION

*(Augmentation de capital réservée à une catégorie de bénéficiaires : en faveur des salariés de sociétés étrangères du Groupe, soit directement, soit via des entités agissant pour leur compte)*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité d'une assemblée extraordinaire, ayant pris connaissance du rapport du Directoire et du rapport spécial des commissaires aux comptes, conformément aux dispositions des articles L. 225-129-2 et L. 225-138 du Code de commerce :

1. délègue au Directoire, avec faculté de subdélégation, les pouvoirs nécessaires à l'effet d'augmenter, en une ou plusieurs fois, aux époques qu'il fixera et dans la proportion qu'il appréciera, le capital social dans la limite d'un montant maximal de 1 % du capital à la date de la présente Assemblée Générale, par l'émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société, conférant les mêmes droits que les actions anciennes, une telle émission sera réservée aux personnes répondant aux caractéristiques de la catégorie définie ci-dessous, étant précisé (i) que le plafond de 1 % du capital fixé ci-dessus s'imputera sur le plafond de 2% prévu à la vingt-deuxième résolution, mais en revanche est autonome et distinct des plafonds visés aux quatorzième et seizième résolutions adoptées par la présente assemblée, (ii) que la présente ne pourra être utilisée qu'à compter du 1<sup>er</sup> août 2011 ;
2. décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ou aux autres valeurs mobilières donnant accès au capital émis en application de la présente résolution et de réserver le droit de les souscrire à l'une et/ou l'autre catégorie de bénéficiaires répondant aux caractéristiques suivantes : (i) des salariés et mandataires sociaux des sociétés du Groupe Schneider Electric liées à la Société dans les conditions de l'article L. 225-180 du Code de commerce et de l'article L. 3344-1 du Code du travail et ayant leur siège social hors de France ; (ii) ou/et des OPCVM ou autres entités, ayant ou non la personnalité morale, d'actionnariat salarié investis en titres de l'entreprise dont les porteurs de parts ou les actionnaires seront constitués des personnes mentionnées au (i) du présent paragraphe ; (iii) ou/et tout établissement bancaire ou filiale d'un tel établissement intervenant à la demande de la Société pour les besoins de la mise en place d'un plan d'actionnariat ou d'épargne au profit des personnes mentionnées au (i) du présent paragraphe dans la mesure où le recours à la souscription de la personne autorisée conformément à la présente résolution permettrait aux salariés de filiales localisées à l'étranger de bénéficier de formules

d'actionnariat ou d'épargne salariés équivalentes en termes d'avantage économique à celles dont bénéficieraient les autres salariés du Groupe ;

3. décide que le prix unitaire d'émission des actions à émettre en application de la présente résolution sera fixé par le Directoire sur la base du cours de l'action de la société sur le marché réglementé de NYSE Euronext à Paris ; le prix d'émission sera déterminé, au choix du Directoire sur la base soit (i) du premier ou dernier cours coté de l'action de la société lors de la séance de bourse du jour de la décision du Directoire fixant le prix d'émission, soit (ii) de la moyenne des premiers ou derniers cours cotés de l'action de la société lors des vingt séances de bourse précédant le jour de la décision du Directoire fixant le prix d'émission au titre de la présente résolution ou fixant le prix d'émission au titre de la vingt-deuxième résolution adoptée par la présente assemblée ; le Directoire pourra fixer le prix d'émission par application d'une décote maximale de 20 % sur le cours de bourse de l'action de la société déterminé selon l'une des deux modalités décrites aux points (i) et (ii) du présent paragraphe, le pourcentage d'une telle décote appliquée sur le cours de l'action de la société sera déterminé par le Directoire en considération, notamment, des dispositions légales, réglementaires et fiscales du droit étranger applicable, le cas échéant, aux personnes bénéficiaires de l'émission ;
4. décide que le Directoire aura tous pouvoirs, dans les conditions prévues par la loi et dans les limites fixées ci-dessus, pour mettre en œuvre la présente délégation et arrêter la liste des bénéficiaires au sein des catégories fixées par la présente résolution et le nombre de titres à offrir à chacun d'eux, étant entendu que le Directoire pourra décider que l'augmentation de capital sera réalisée à hauteur des montants souscrits sous réserve qu'au minimum 75 % des actions ou autres valeurs mobilières donnant accès au capital offerts aient été souscrites, ainsi que notamment :
  - de fixer les caractéristiques des titres à émettre, arrêter les prix d'émission, dates, délais, modalités et conditions de souscription, de libération, de délivrance et de jouissance des actions et des valeurs mobilières, dans les limites légales ou réglementaires en vigueur,
  - constater l'augmentation de capital, procéder à l'émission des actions et autres titres donnant accès au capital, modifier corrélativement les statuts,
  - et, d'une manière générale, passer toute convention notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés, et plus généralement faire tout ce qui sera nécessaire ;
5. décide que la présente délégation privera d'effet à compter du 31 juillet 2011 l'autorisation donnée par l'Assemblée Générale du 22 avril 2010 dans sa dix-neuvième résolution pour ses montants non utilisés par le Directoire.

La délégation conférée par la présente résolution est valable pour une durée de 18 mois à compter de la présente Assemblée Générale.

#### ■ VINGT-QUATRIEME RESOLUTION

*(Autorisation donnée au Directoire d'annuler, le cas échéant, les actions de la société achetées dans les conditions fixées par l'Assemblée Générale, jusqu'à un maximum de 10 % du capital)*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité d'une assemblée extraordinaire, connaissance prise du rapport du Directoire et du rapport spécial des commissaires aux comptes, autorise le Directoire, conformément à l'article L. 225-209 du Code de commerce, à annuler les actions propres de la société acquises en vertu des autorisations données par l'Assemblée Générale, conformément à l'article L. 225-209 du Code de commerce, selon les modalités suivantes :

- le Directoire, est autorisé à annuler sur ses seules décisions, en une ou plusieurs fois, tout ou partie des actions acquises en vertu des autorisations de rachat des actions propres de la société dans la limite de 10 % du capital sur une période de 24 mois à compter de la présente assemblée, et à procéder à due concurrence aux réductions de capital social ;
- la différence entre le prix d'achat des actions et leur valeur nominale sera imputée sur les primes d'émission et le cas échéant sur la réserve légale à concurrence de 10 % du capital annulé.

La présente autorisation qui remplace l'autorisation donnée par l'Assemblée Générale du 23 avril 2009 est donnée pour une période de 24 mois à compter de ce jour, au Directoire, avec faculté de délégation, à l'effet d'accomplir tous actes, formalités, déclarations en vue d'annuler les actions et de rendre définitives les réductions de capital et, en conséquence, de modifier les statuts.

#### ■ VINGT-CINQUIEME RESOLUTION

*(Pouvoirs pour les formalités)*

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'extraits du procès-verbal constatant les présentes résolutions en vue de l'accomplissement de toutes formalités légales ou administratives.



# Demande d'envoi de documents

**Concernant l'Assemblée Générale Mixte des Actionnaires du 21 AVRIL 2011  
SCHNEIDER ELECTRIC SA**

Je soussigné :

NOM : \_\_\_\_\_

Prénom usuel : \_\_\_\_\_

Domicile : \_\_\_\_\_

Code Postal : \_\_\_\_\_

Propriétaire de \_\_\_\_\_ actions nominatives

et de \_\_\_\_\_ actions au porteur,

de la société SCHNEIDER ELECTRIC SA

reconnais avoir reçu les documents afférents à l'Assemblée Générale précitée et visés à l'article R.225-81 du Code de commerce,

demande l'envoi de documents et renseignements visés par l'article R.225-83 du Code de commerce.

Fait à \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_ 2011

Signature

Conformément à l'article R.225-88 du Code de commerce, les actionnaires titulaires d'actions nominatives peuvent, par une demande unique, obtenir de la société, l'envoi des documents et renseignements visés aux articles R.225-81 et R.225-83 du Code de commerce, à l'occasion de chacune des Assemblées Générales ultérieures. Au cas où l'actionnaire désirerait bénéficier de cette faculté, mention devra être portée sur la présente demande.

